



## PARC EOLIEN DE RIBEMONT

Commune de Ribemont (02)

### 2. DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Parc éolien de Ribemont  
valeco



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. IDENTITE DU DEMANDEUR</b> .....	<b>6</b>
<b>3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES</b> .....	<b>7</b>
<b>4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, NOMENCLATURE DES ICPE</b> .....	<b>11</b>
Communes concernées par le rayon d'affichage.....	12
<b>5. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>14</b>
5.1. Les aérogénérateurs.....	15
5.2. Poste de livraison.....	16
5.3. Lignes et réseaux.....	18
5.4. Voie d'accès et chemins.....	22
5.5. Plateformes de montage.....	24
5.6. Remise en état en fin de chantier.....	25
5.7. Raccordement électrique au réseau national.....	25
5.8. Programme des travaux.....	27
5.9. Gestion des déchets produits.....	28
5.10. Démantèlement de la centrale éolienne.....	29
<b>6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES</b> .....	<b>30</b>
6.1. Expérience du Groupe Valeco.....	30
6.2. Capacités techniques.....	34
6.3. Capacités financières.....	39
6.4. Garanties financières.....	41
<b>7. ANNEXES</b> .....	<b>43</b>
7.1. Annexe 1 : K-BIS de la société Parc Eolien de Ribemont.....	43
7.2. Annexe 2 : Plan d'affaire prévisionnel.....	44
7.3. Annexe 3 : Lettres d'intention et d'honorabilité.....	45
7.4. Lettre d'engagement e financement du groupe EnBW.....	46
7.5. Annexe 4 : Bilans comptables des 3 dernières années.....	48
7.5.1. Liasses fiscales 2016.....	48
7.5.2. Comptes consolidés 2016.....	63
7.5.3. Liasse fiscale 2017.....	69
7.5.4. Comptes consolidés 2017.....	74
7.5.5. Liasse fiscale 2018.....	81
7.5.6. Comptes consolidés 2018.....	97
7.5.7. Principales données financières de EnBW en 2017 et 2018.....	104

# 1. PREAMBULE

Le présent projet concerne la création du parc éolien de Ribemont sur la commune de Ribemont dans le département de l'Aisne et la région Hauts-de-France.

Ce parc sera constitué de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison implantés sur des terrains situés à l'est du bois de Carenton et au nord du lieu-dit « La Râperie ».

**Ce parc éolien se localise au cœur d'un secteur favorable sous condition du Schéma Régional Eolien approuvé en Juin 2012.**

La présente demande est faite par la société **PARC EOLIEN DE RIBEMONT**. C'est une société détenue **à 100% par le Groupe VALECO** et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de Ribemont.

Les 3 aérogénérateurs du Parc Eolien de Ribemont, de hauteur totale maximale de 180m (110m à 114m de hauteur de mât + 130 à 140m de diamètre du rotor) produiront environ 32 500 00 kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale d'environ 15 600 personnes (ou environ 7 100 foyers) hors chauffage.

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation ;
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

L'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

## **Plans réglementaires :**

L'ensemble des éléments a été retranscrit sur les plans réglementaires conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement :

- Une carte au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (R512-6 I 1° du CE) (cf. Fichier 7-1);

- Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R512-6 I 2° du CE) (cf. Fichiers 7-2);
- Un plan d'ensemble (R512-6 I 1° du CE), normalement à l'échelle 1/200, pour lequel une échelle de 1/500 est exceptionnellement demandée (cf. Fichier 7-3).

## 2. IDENTITE DU DEMANDEUR

<b>Dénomination</b>	PARC EOLIEN DE RIBEMONT
<b>N° SIREN</b>	832 284 236
<b>N° SIRET</b>	83228423600011
<b>Registre de commerce</b>	RCS Montpellier
<b>Code APE</b>	3511Z
<b>Forme juridique</b>	SARL au capital de 500 €
<b>Actionnariat</b>	Groupe Valeco : 100%
<b>Gérant</b>	Sebastien APPY <a href="mailto:sebastienappy@groupevaleco.com">sebastienappy@groupevaleco.com</a>
<b>Adresse</b>	188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4
<b>Téléphone</b>	04 67 40 74 00
<b>Télécopie</b>	04 67 40 74 05
<b>Site internet</b>	<a href="http://www.groupevaleco.com">www.groupevaleco.com</a>

PARC EOLIEN DE RIBEMONT est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de Ribemont sur la commune de Ribemont.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Marjorie FOURNIER  
 Chef de projets  
 Mobile : 07 82 94 08 25  
[marjoriefournier@groupevaleco.com](mailto:marjoriefournier@groupevaleco.com)

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société Parc Eolien de Ribemont est fourni en 7.1 Annexe 1.

### 3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES

Le projet de parc éolien de Ribemont est situé au nord-ouest du département de l'Aisne, en région Hauts-de-France. Il se situe sur la commune de Ribemont, à environ 10 km au sud-est de Saint-Quentin.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison.

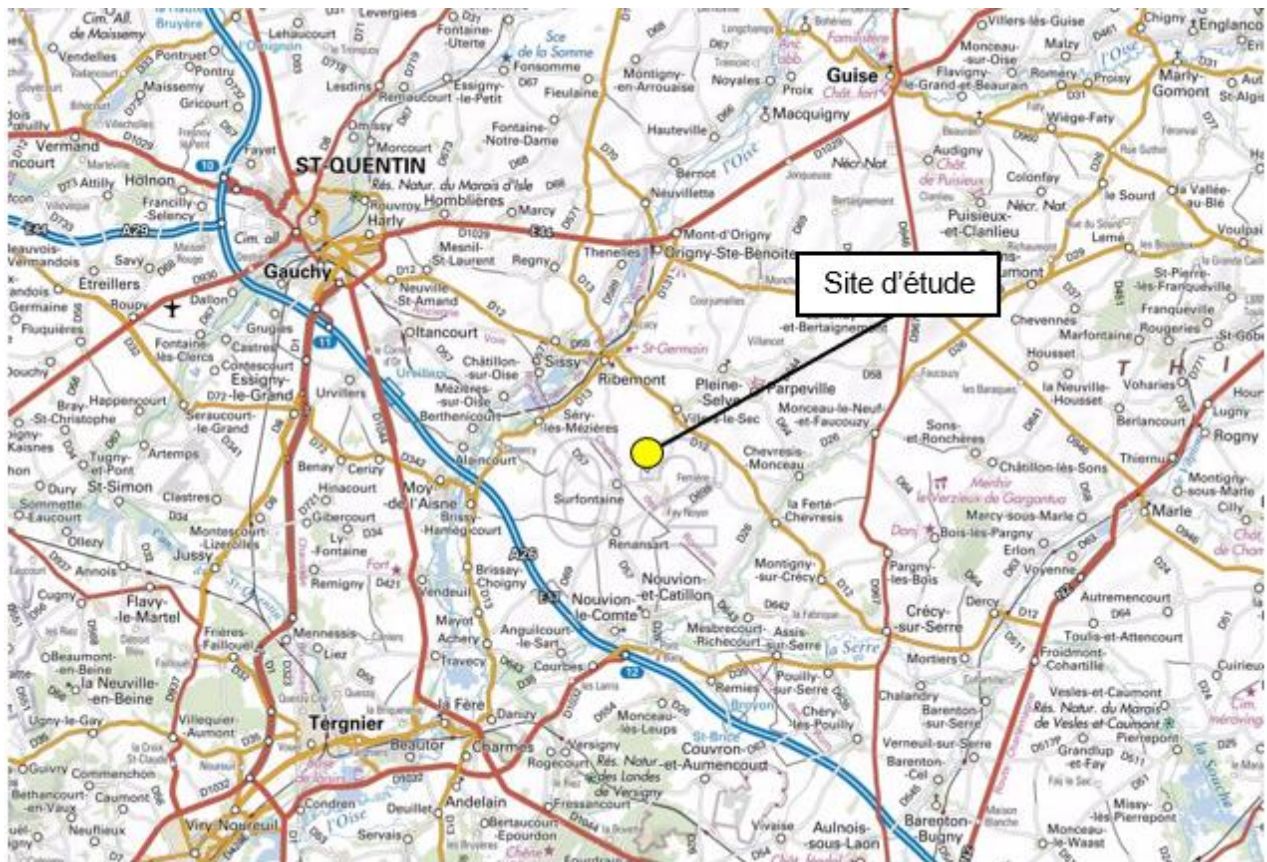


Figure 1 : Localisation du projet.

La carte ci-dessous permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des postes de livraison :

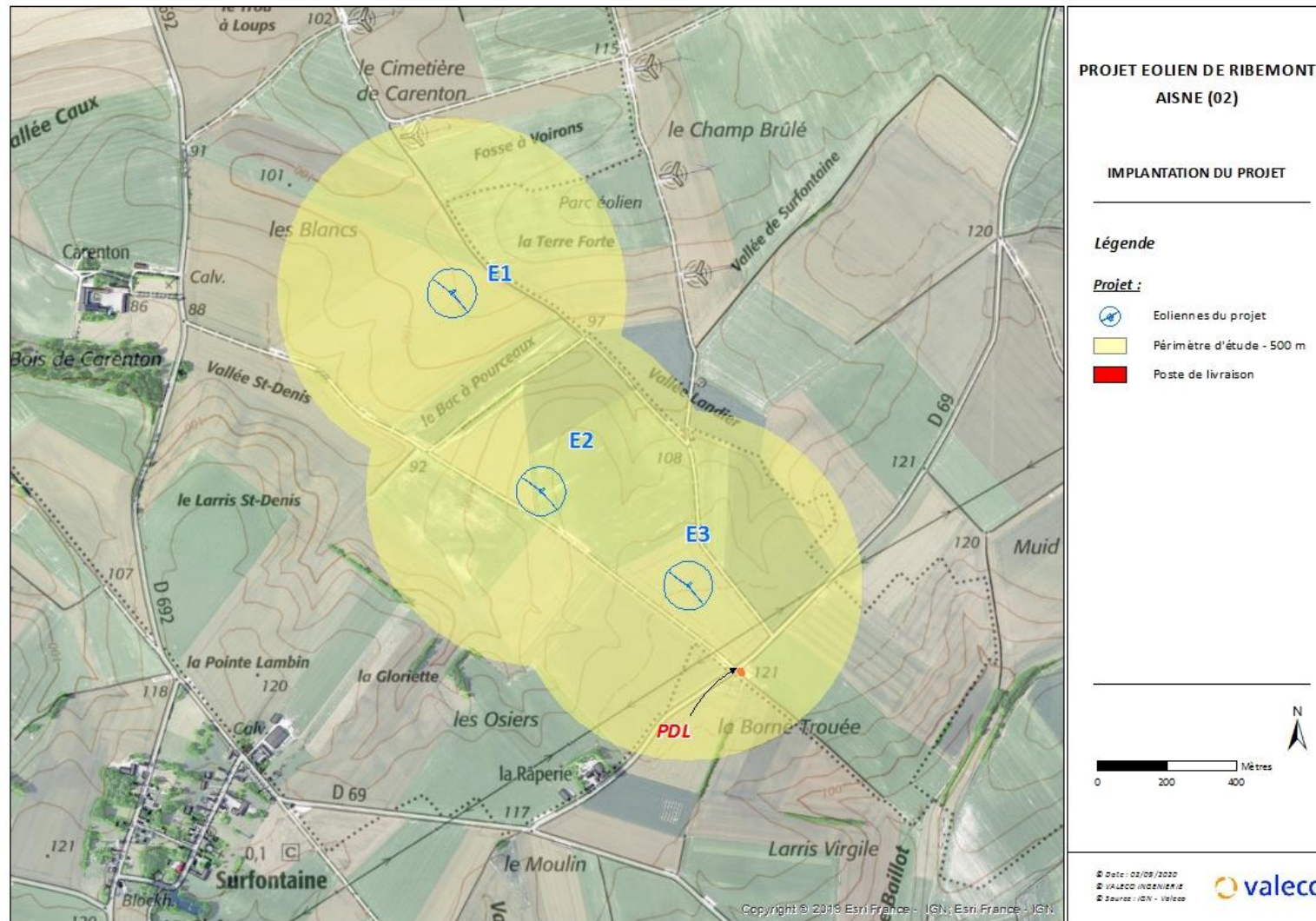


Figure 2 : Implantation du projet.



Les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84 :

Eoliennes	Lambert93		WGS84		Z (m)
	X (m)	Y (m)	Longitude	Latitude	
E1	734292,4465	6962956,138	49°45'52.6172" N	3°28'32.3854" E	104,55
E2	734547,5397	6962389,556	49°45'34.2414" N	3°28'44.9515" E	108,52
E3	734969,0842	6962119,925	49°45'25.4372" N	3°29'5.9158" E	117,46
PDL	735120,1238	6961872,258	49°45'17.3966" N	3°29'13.3804" E	119,55

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

<b>Localisation</b>	<b>Région</b>	Hauts-de-France
	<b>Département</b>	Aisne (02)
	<b>Lieu-dit</b>	Ribemont
	<b>Commune</b>	Ribemont
<b>Eoliennes</b>	<b>Puissance totale (en MW)</b>	10,35 à 12,6
	<b>Puissance unitaire (en MW)</b>	3,45 à 4,2
	<b>Nombre</b>	3
	<b>Diamètre du rotor (en m)</b>	130 à 140
	<b>Hauteur du moyeu (en m)</b>	110 à 114
	<b>Hauteur en bout de pale (en m)</b>	175 à 180
	<b>Modèle éligible</b>	Vestas V 136 Siemens Gamesa SG 132 Senvion M140 Nordex N131 General Electric GE130 Enercon E138
<b>Autres aménagements</b>	<b>Postes électriques</b>	1 poste de livraison
	<b>Fondations</b>	Ø = 19.6 m sur 3.30 m de profondeur
	<b>Plateformes</b>	46 x 30 m
	<b>Pistes créées</b>	410 ml
<b>Production</b>	<b>Production annuelle (MWh)</b>	32 500
	<b>Foyers équivalents hors chauffage</b>	7 100
	<b>Personnes équivalentes</b>	15 600
	<b>CO<sub>2</sub> évité (en t)</b>	16 300
	<b>Durée de vie (en année)</b>	25

Compte tenu des possibilités relatives au modèle d'éolienne qui sera implanté sur le site, les mesures spécifiques à chaque constructeur ont été comparées pour tous les paramètres utilisés dans l'étude d'impact. Dans le cadre d'une approche majorante, les données d'entrées les plus pénalisantes ont été retenues.

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et la société demandant l'autorisation d'exploiter.

Les caractéristiques des parcelles concernées par le projet sont données ci-dessous :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface parcelle totale (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Ouvrages projetés</i>
Ribemont	ZL	8	292 090	Véronique Cocu	<b>Implantation, plateforme, piste et survol éolienne E1</b>
	ZL	7	9 270	Véronique Cocu	Plateforme, survol, piste éolienne E1
	ZL	19	32 000	Véronique Cocu	Plateforme, survol, piste éolienne E1
	ZL	18	4460	Monsieur et Madame Marolle	Piste éolienne E1
	ZL	14	318 870	Véronique Cocu	<b>Implantation, plateforme, piste et survol éolienne E2</b> <b>Implantation, plateforme, piste et survol éolienne E3</b> <b>Poste de livraison</b>
	ZM	21	32700	Véronique Cocu	Survol éolienne E3

## 4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, NOMENCLATURE DES ICPE

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien de Ribemont est composé de 3 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale de 4,2 MW et 1 poste de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât comprise entre 110 à 114 mètres et un diamètre de rotor compris entre 130 et 140 mètres tout en respectant une hauteur totale en bout de pale de 180 mètres maximum.

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

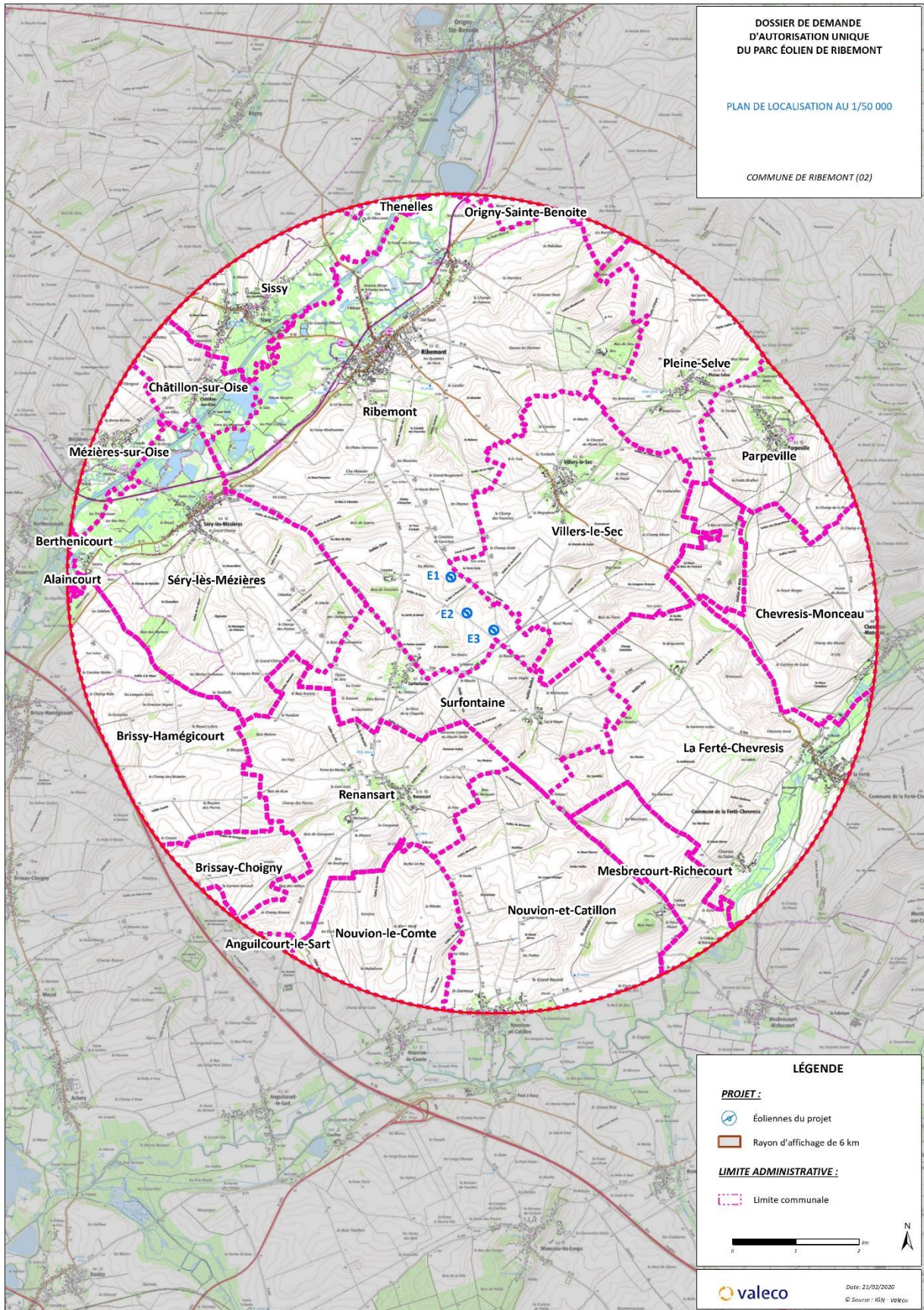
Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m</b></li> <li>2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Supérieure ou égale à 20 MW</li> <li>b. Inférieure à 20 MW</li> </ol> </li> </ol>	<p><b>Parc éolien composé de 3 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât comprise entre 110 et 114 m</b></p>	AUTORISATION	6 km

**COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE**

Les communes concernées par le rayon d’affichage de 6 kilomètres, autour de l’emprise du site sont situées dans les départements de l’Aisne. Il s’agit des communes suivantes :

<b><i>Aisne :</i></b>
Alaincourt
Anguilmcourt-le-Sart
Berthenicourt
Brissay-Choigny
Brissy-Hamégicourt
Chatillon-sur-Oise
Chevresis-Monceau
La Ferte-Chevresis
Mesbrecourt-Richecourt
Mézières-sur-Oise
Nouvion et Catillon
Nouvion le Comté
Origny Sainte-Benoite
Parpeville
Pleine Selve
Renansart
Ribemont
Séry-les-Mézières
Sissy
Surfontaine
Thenelles
Villers-le-Sec

Le rayon d’affichage et les communes concernées sont illustrés sur la carte en page suivante.



## 5. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS



- **Le balisage aérien**

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes du parc au moyen de feux de moyenne intensité de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd).

Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas) pour les éoliennes E1 et E3 et des feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2 000 cd) pour l'éolienne E2.

Un balisage intermédiaire sera réalisé sur l'ensemble des éoliennes à une hauteur de 45 mètres au moyen de feu de basse intensité de type B (rouges, fixes, 32 cd)

- **Le rotor**

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3

Diamètre : 130 à 140 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- **La nacelle**

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- **Le mât de l'éolienne**

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur : 110 à 114 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence.

- **Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- **Le socle**

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3.3 mètres de profondeur et de 19.6 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 4m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Ferrailage : environ 50 t

Volume total : environ 500 m<sup>3</sup>

## 5.1. LES AEROGENERATEURS

Une éolienne est composée de :

- trois pales réunies au moyeu; l'ensemble est appelé rotor;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice,...) ;
- un mât maintenant la nacelle et le rotor;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre " périodes " de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 9,6 et 17 tours par minute (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures, ....

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

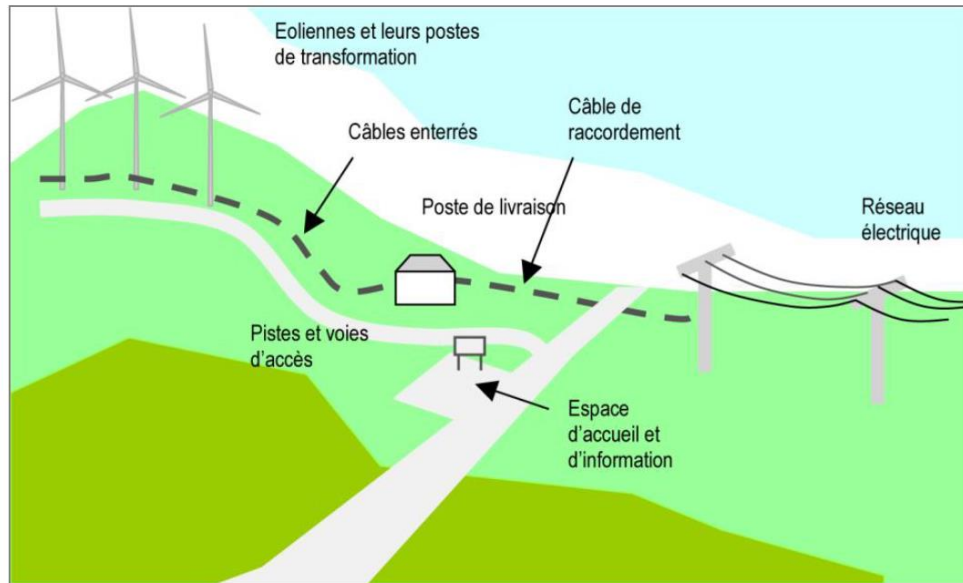


Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

## 5.2. POSTE DE LIVRAISON

Il s'agit de postes électriques homologués contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Intérieur d'un poste de livraison

Un unique poste de livraison sera monté sur le site. Son emplacement est situé en bordure de la départementale Dn°69, à proximité de l'éolienne E3, au sud du site.

La structure des postes est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à leur emplacement sur le site.





*Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien*

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à l'identique du poste présenté ci-dessous.

- *Toiture* : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- *Porte* : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- *Mur* : béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



*Poste de livraison du parc éolien de Margnès*

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

### 5.3. LIGNES ET RESEAUX

Le schéma suivant présente le principe de raccordement électrique du parc éolien jusqu'au réseau public.

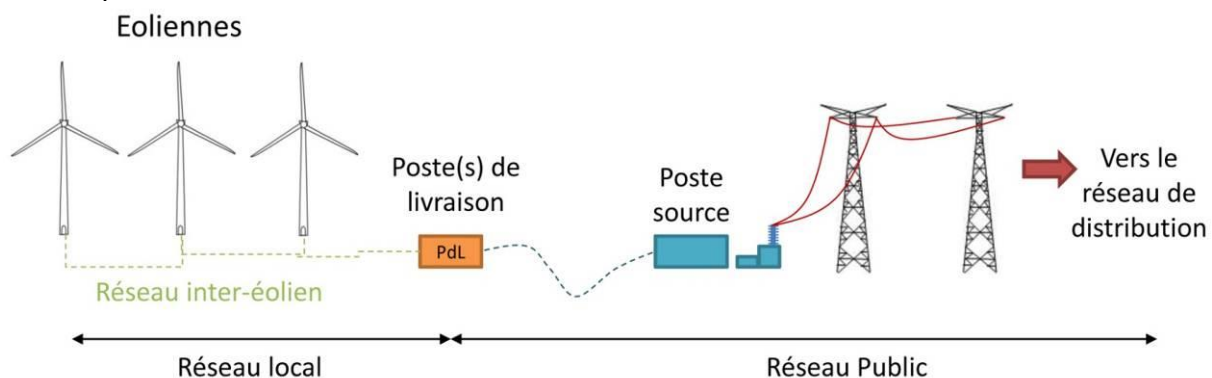


Figure 3 : Raccordement électrique des installations

#### ❖ Réseau inter-éolien enterré

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans la nacelle de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles seront souterrains et enfouis à une profondeur minimale de 1,20m sur les espaces agricoles, afin de ne pas gêner l'exploitation, et de 0,80m à l'axe des chemins et accotement des routes existantes. En cas de franchissement de canalisations existantes, le passage des câbles sera réalisé selon les prescriptions du concessionnaire du réseau. La largeur des tranchées est de l'ordre de 0,45m.

Le linéaire de raccordement électrique et téléphonique interne est de l'ordre de 1480 mètres. Les câbles respecteront les normes techniques applicables dans le domaine des installations HTA, notamment les normes :

- NFC13-200 : installation électrique à haute tension – règles complémentaires pour les sites de production et les installations industrielles, tertiaires et agricoles ;
- NFC13-205 : installations électriques à haute tension guide pratique – détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection.

De plus, le maître d'ouvrage s'engage à :

- appliquer les prescriptions de l'arrêté ministériel du 17/05/2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- diligenter un contrôle technique des travaux en application de l'article R 323-30 du code de l'énergie ;
- transmettre au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence des lignes privées dans son SIG des ouvrages ;
- procéder aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné, et enregistrer ce dernier sur « guichet unique [www.reseau-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseau-et-canalisation.gouv.fr) » en application des dispositions des articles L554-4 et R554-1 et suivants du Code de l'Environnement qui sont relatives entre autres à la sécurité des réseaux souterrains.

#### ❖ Poste de livraison

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certains parcs éoliens, par leur taille, peuvent

posséder plusieurs postes de livraison, voire se raccorder directement sur un poste source, qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension). La localisation exacte de l'emplacement du poste de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

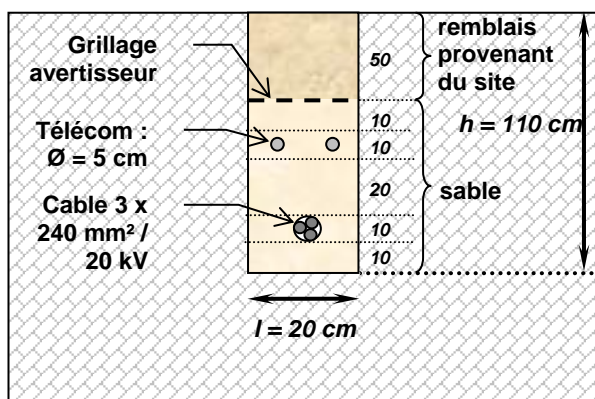
### ❖ Réseau électrique externe

Le réseau électrique externe relie le ou les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement Enedis). Il est lui aussi entièrement enterré. Son tracé définitif n'est connu avec certitude qu'ultérieurement, lorsque toutes les autorisations administratives du projet éolien sont obtenues et que l'étude de raccordement est réalisée par Enedis. Le poste source pressenti est celui de Clos Matador, situé à 2,1 km au nord-ouest du site.

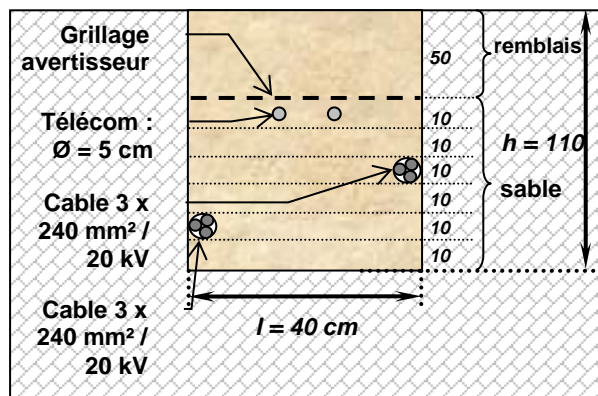
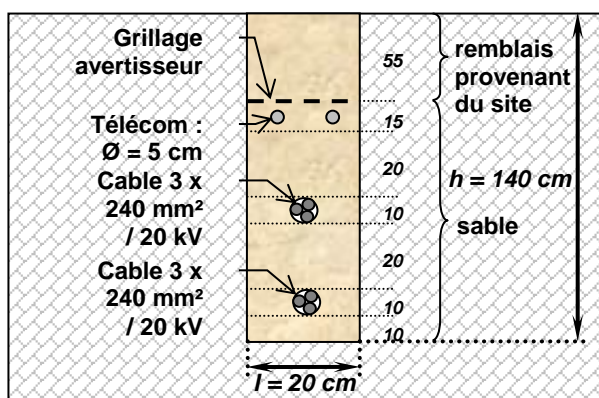
### ❖ Modalités de réalisation de raccordement (Art 24)

Les éoliennes sont reliées entre elles par un câble de moyenne tension 20 kV jusqu'aux postes de livraison. A l'extérieur du parc deux liaisons moyennes tension de type 20 kV seront réalisées afin de se raccorder au poste le plus proche.

Pour le raccordement électrique interne, le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.



Tranchée simple câble



Tranchées double câble, type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm<sup>2</sup> de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.

Des tranchées comportant un simple câble seront creusées depuis le poste de livraison. Pour le raccordement extérieur, le tracé exact ne sera défini qu'ultérieurement et la construction de la ligne électrique souterraine à 20 000 volts se fera conformément aux dispositions de l'article R.323-25 du code de l'énergie.



Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.

*Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément*



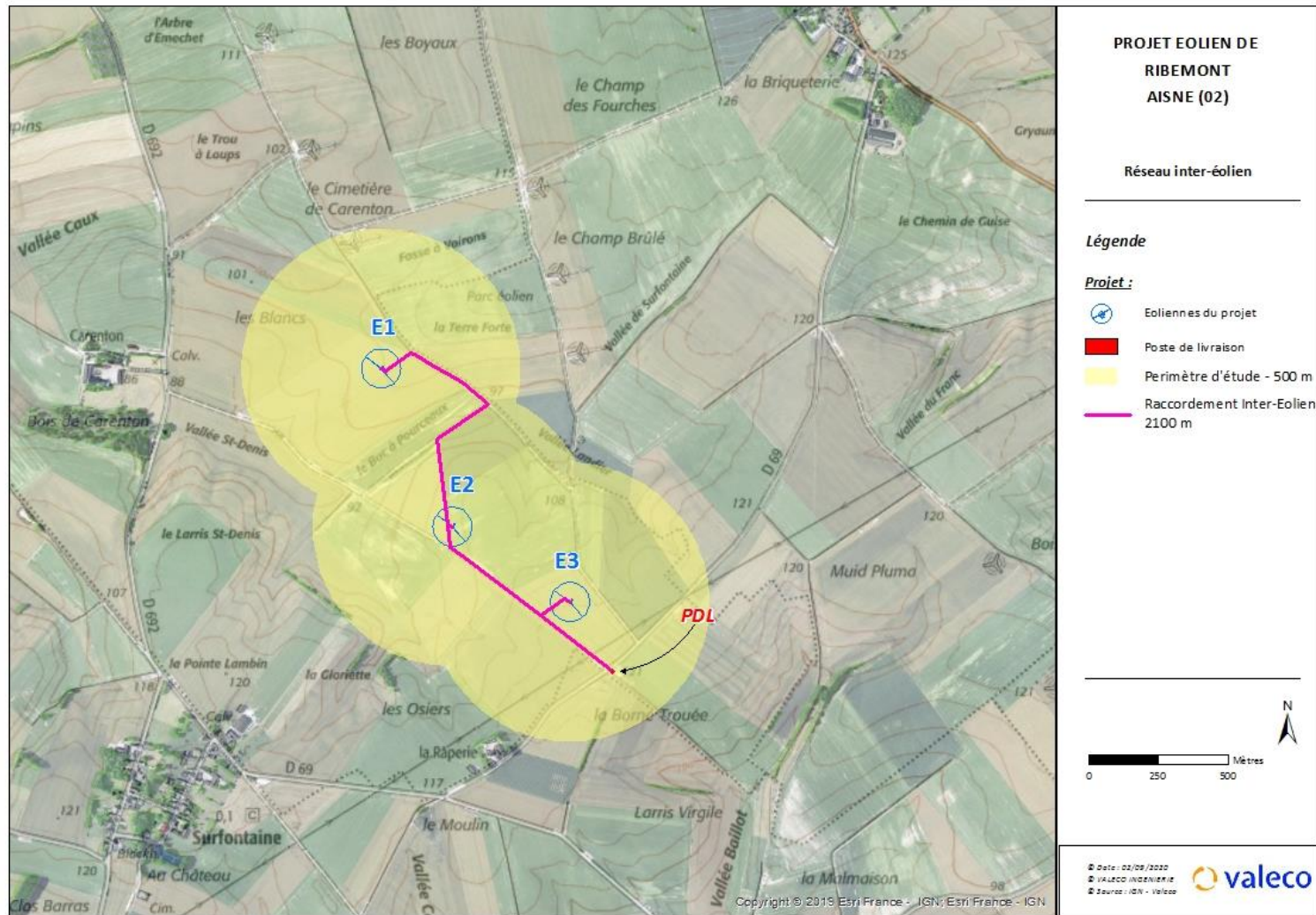


Figure 4 : Raccordement inter éolien.

## 5.4. VOIE D'ACCES ET CHEMINS

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis le chemin communal reliant Carenton à la Borne Trouée qui traverse la zone d'implantation et dessert les futures machines E2 et E3. L'éolienne E1 sera elle accessible grâce au sentier reliant le cimetière de Carenton à la Borne Trouée en passant par la vallée de Landier. En complément, afin d'accéder aux éoliennes non situées en bordure de champs, un linéaire de pistes d'environ 334 m complémentaire sera créé.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 6m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers,...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.

L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisé.



*Tracé de la piste*



*Pose du géotextile*



*Mise en place du gravier*

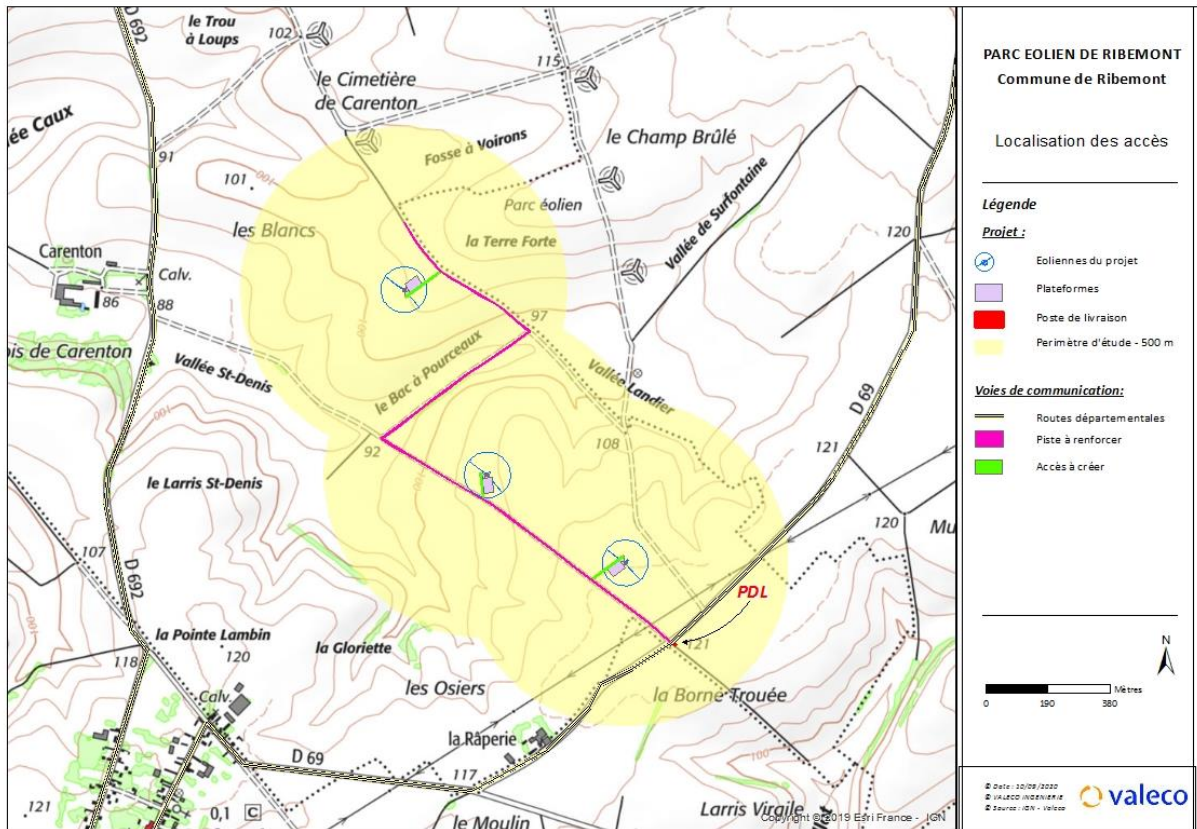
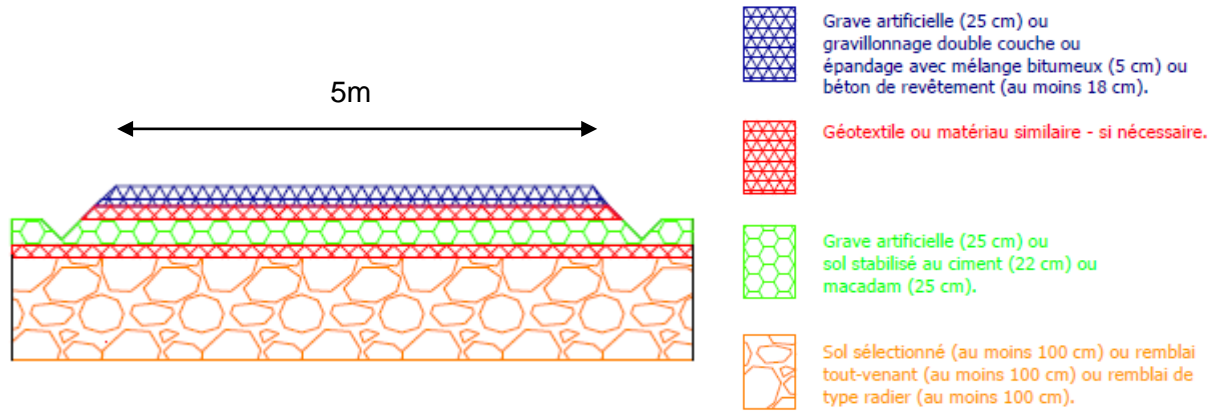
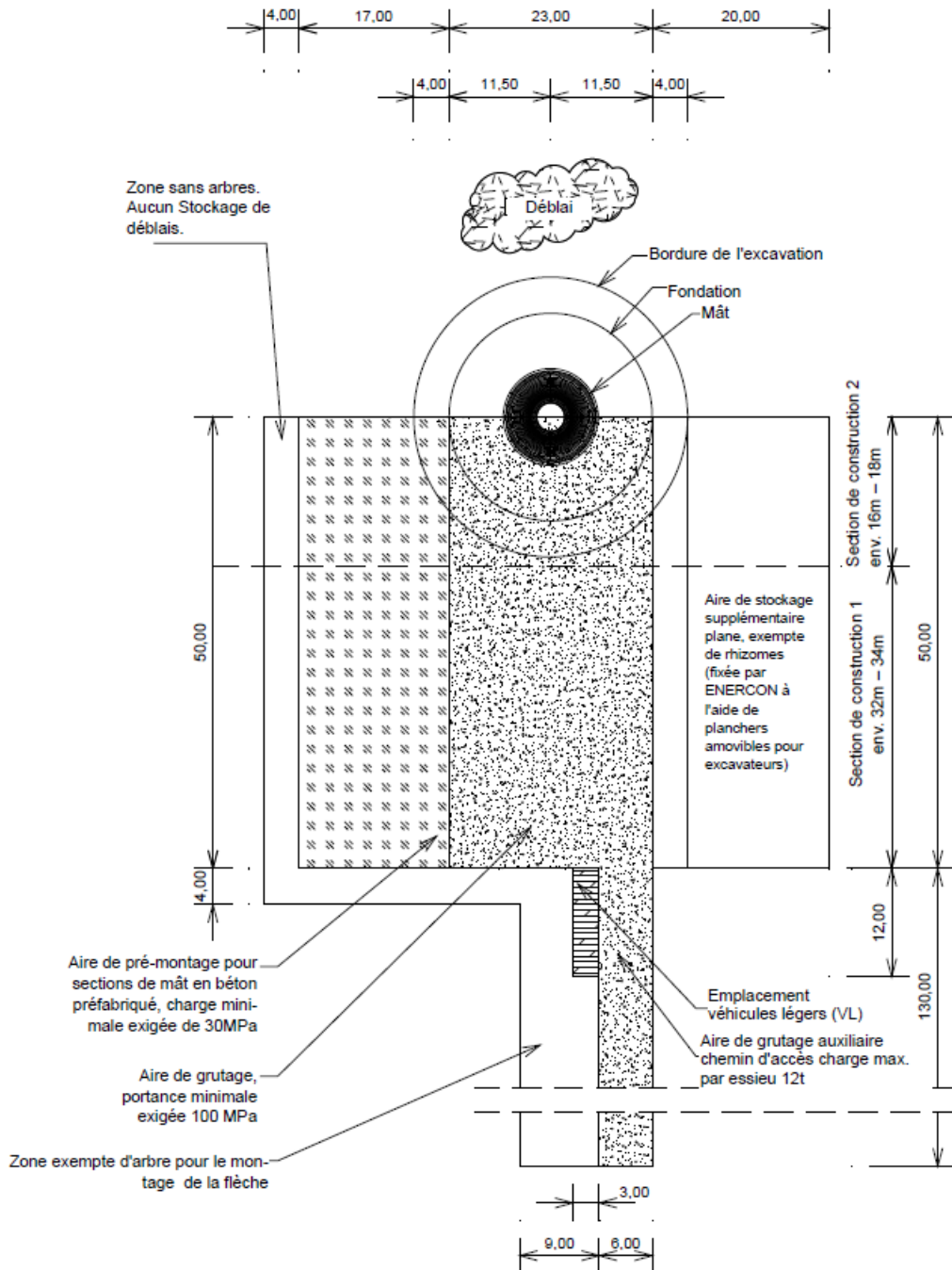


Figure 5 : Localisation des accès.

## 5.5. PLATEFORMES DE MONTAGE

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.



Plan et dimensions de « plateforme type » de montage



## 5.6. REMISE EN ETAT EN FIN DE CHANTIER

Les 3 éoliennes montées, le chantier proprement dit du parc éolien de Ribemont est terminé. Il reste cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se rapprocher au plus près de la topographie initiale du terrain naturel.

Lorsque toutes les éoliennes seront mises en service et donc le chantier terminé, les aires de montages et les remblais des socles seront remodelés avec des pentes adoucies. Le remblai sera assuré grâce à la terre excédentaire issue des excavations. L'enherbement sera donc possible par le biais des graines de poacées présentes dans cette terre.

L'hydroseeding, technique de revégétalisation consistant à répandre un mélange d'eau et de graines, ne sera employé qu'en cas d'échec de reprise naturelle.

Le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué.

## 5.7. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois le permis de construire obtenu. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte du présent permis de construire : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien de Ribemont est le poste électrique du Clos Matador sur la commune de Ribemont, à 3.0 km par la route du poste de livraison du projet.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers. En zone agricole, l'enfouissement est plus profond (de l'ordre de 1,2 m), alors qu'en milieu naturel, il peut avoir des effets négatifs sur l'environnement.

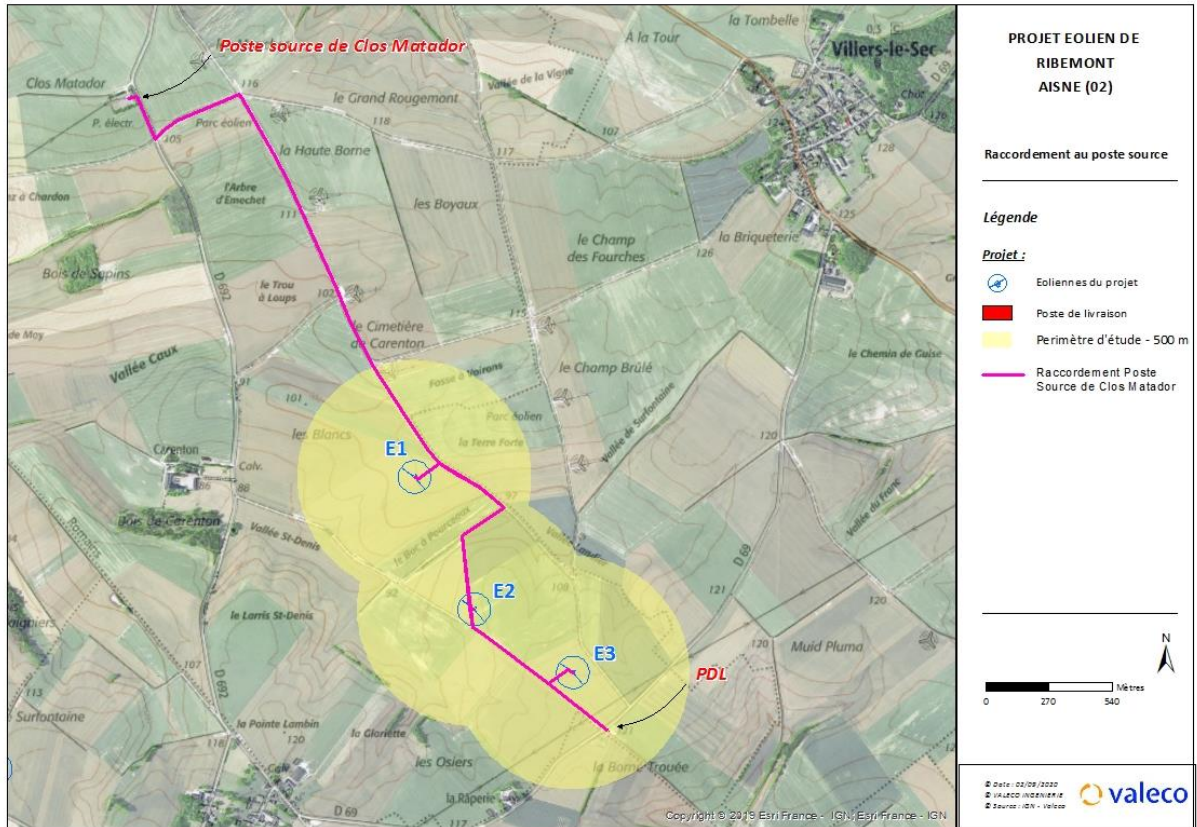


Figure 6 : Raccordement au réseau électrique.

## 5.8. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

- **Génie civil et terrassement**

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- **Fondations des aérogénérateurs**

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- **Travaux électriques et protection contre la foudre**

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- **Evacuation de l'énergie et communication**

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

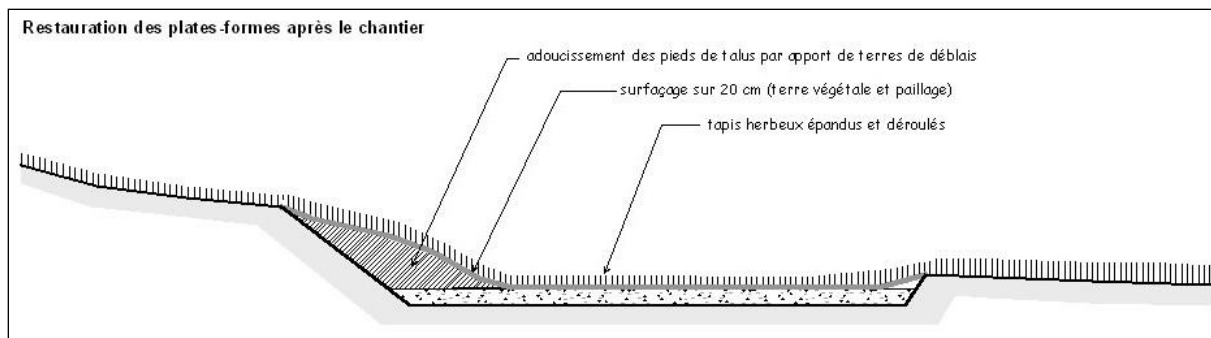
- **Aérogénérateurs**

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- **Profil final du site**

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.



La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

## 5.9. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages,
- Des ferrailles,
- Des plastiques,

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectés (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

## 5.10. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE EOLIENNE

### \* Démontage de l'aérogénérateur

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

### • Recyclage de l'éolienne

Les conditions de traitement pour les déchets de démolition et de démantèlement sont précisées dans l'article 29 – II de l'arrêté du 22 juin 2020 :

- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet;

- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable;

- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable;

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ».

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

### • Démontage des pistes

Dans le cas du projet éolien de Ribemont, les terrains concernés par des aménagements de pistes sont dédiés à un usage agricole pour des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

- **Démontage des câbles**

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans son intégralité et les tranchées créées seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

## 6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, pris en application du II de l'article L. 515-101.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société PARC EOLIEN DE RIBEMONT (Groupe Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Ribemont, objet du présent dossier.

### 6.1. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

Le Groupe Valeco est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de puissance installée de 276 mégawatts pour l'éolien onshore et de 56 mégawatts pour le photovoltaïque.

Le Groupe Valeco a mis en service plus de 300MW de parcs éoliens, soit 146 aérogénérateurs, depuis 2001 dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999.

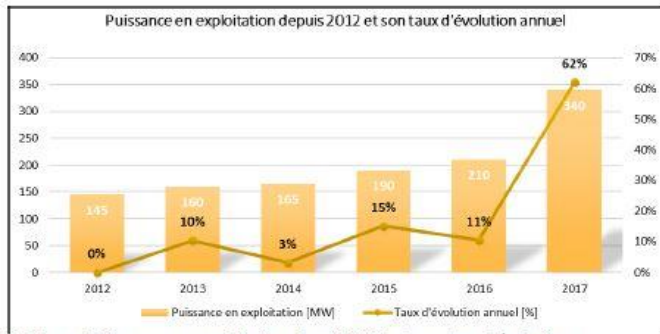


Tableau : Puissance en exploitation depuis 2012 et son taux d'évolution

Le Groupe Valeco est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand, et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après.

## Parcs éoliens : Quelques références



### **Parc de TUCHAN**

*Département : Aude (11)*

*Puissance électrique : 11,7 MW*

*18 éoliennes*

*Mise en service : 2001-2002-2009*

### **Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE**

*Département : Tarn (81), Aveyron (12)*

*Puissance électrique : 74 MW*

*31 éoliennes, 6 parcs*

*Mise en service : 2006-2008-2011*



### **Parc de SAINT JEAN LACHALM**

*Département : Haute Loire (43)*

*Puissance électrique : 18 MW*

*9 éoliennes*

*Mise en service : 2008*

### **Parc de CHAMPS PERDUS**

*Département : Somme (80)*

*Puissance électrique : 12 MW*

*4 éoliennes*

*Mise en service : 2014*





## Installations photovoltaïques au sol : Quelques références



**Centrale Solaire de LUNEL**  
*Département : Hérault (34)*  
*Puissance électrique : 500 KWc*  
*Mise en service : Septembre 2008*

**Centrale Solaire du SYCALA**  
*Département : Lot (46)*  
*Puissance électrique : 8 000 KWc*  
*Mise en service : Juin 2011*



**Centrale Solaire de CONDOM**  
*Département : Gers (32)*  
*Puissance électrique : 10 000 KWc*  
*Mise en service : Mars 2013*

**Centrale Solaire du SEQUESTRE**  
*Département du Tarn (81)*  
*Puissance électrique : 4 500 KWc*  
*Mise en service : Octobre 2013*



## 6.2. CAPACITES TECHNIQUES

### 6.2.1. MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

Tous les collaborateurs du groupe disposent du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches. Le matériel mis à disposition de l'ensemble des salariés est adapté à chaque corps de métier de l'entreprise. Ce matériel est en constante évolution et est sans cesse mis à jour pour répondre aux besoins de la société.

Le Groupe Valeco est connecté à l'ensemble de ses installations par le biais de serveurs performants lui permettant de suivre 24/7 sa production et d'assurer la maintenance dans les plus brefs délais.

De plus, l'entreprise dispose également d'une flotte de véhicules disponibles à tout moment pour les déplacements sur site et pour rencontrer ses partenaires.

Depuis 2014, l'effectif n'a cessé d'augmenter jusqu'à compter aujourd'hui près de 150 personnes.

## 6.2.2. OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS)

Le pétitionnaire, PARC EOLIEN RIBEMONT a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe Valeco.

Les capacités techniques de Valeco O&M (filiale du Groupe Valeco) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de Valeco O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de Valeco O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

Valeco O&M assure un suivi permanent en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Les équipements de suivi permettent un relevé en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manoeuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

En complément les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe Valeco seront raccordés au Centre d'exploitation de Barhöft (Allemagne) où des équipes de conduite veillent 24h/24 et 7j/7 sur les conditions d'exploitation et déclenchent, le cas échéant, en liaison avec leurs collègues en France, les actions correctives nécessaires.

### 6.2.3. OPERATION DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS

Durant la période de garantie, les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire :

- Au constructeur des machines ou,
- À la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES

Le Groupe Valeco peut s'appuyer sur le savoir-faire de CONNECTED WIND SERVICES (CWS), opérateur de maintenance du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG afin de réaliser des opérations de maintenance indépendamment du constructeur de l'aérogénérateur installé.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS a pour objectif d'offrir grâce à son indépendance et grâce à son expertise, des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens. CWS est présent en France et a été sélectionné par un constructeur d'éoliennes de premier plan pour la maintenance intégrale de son parc de machines à installer en France.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes de CWS qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

La réalisation des opérations de maintenance grâce aux compétences internes du Groupe EnBW permet en sus de garantir une maintenance flexible et optimisée vis-à-vis des conditions d'exploitation et de pérenniser la maintenance indépendamment du constructeur.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le prestataire de maintenance prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco (dont Valeco Ingénierie et Valeco O&M) ou du constructeur permettra à la société PARC EOLIEN DE RIBEMONT de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

#### 6.2.4. OPERATION DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS

Avant la mise en service industrielle du PARC EOLIEN DE RIBEMONT, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un système de surveillance complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- Maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :
  - \* Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
  - \* Inspection visuelle : une fois par an
  - \* Graissage d'entretien : une fois par an
  - \* Maintenance électrique : une fois par an
  - \* Maintenance mécanique : une fois par an
- Lors des inspections visuelles, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance:
  - \* Corrosion
  - \* Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
  - \* Fuites (huile, eau)
  - \* Unités incomplètes
  - \* Encrassements / corps étrangers
- Maintenance mécanique :
  - \* Panneaux d'avertissement
  - \* Pied du mât / local des armoires électriques
  - \* Fondations
  - \* Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
  - \* Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
  - \* Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
  - \* Système parafoudre,

\* Anémomètre.

Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier mettra à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un contrôle de l'aérogénérateur (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les installations électriques extérieures et intérieures à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le rôle de l'exploitant est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le contrôle des équipements de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut surveiller à distance l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production. Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

### 6.3. CAPACITES FINANCIERES

La société PARC EOLIEN DE RIBEMONT a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc (le turbinier). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet. Le montant de l'investissement est estimé à 17 640 000 €.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le Groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fonds propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles :

- Programme de financement par émission de dette : 7 Md€ dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert (4,3 Md€ disponibles) ;
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes ;
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ (1,4 Md€ disponibles) ;
- Ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5 Md€ (intégralement disponible) ;
- Lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921 M€ ;

La politique financière saine et prévoyante du Groupe EnBW a permis de maintenir des notations de catégorie A par les trois principales agences de notations:

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019) ;
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019) ;
- Fitch Ratings : A- / Stable (28 Septembre 2018)

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en ANNEXE n°7.2..

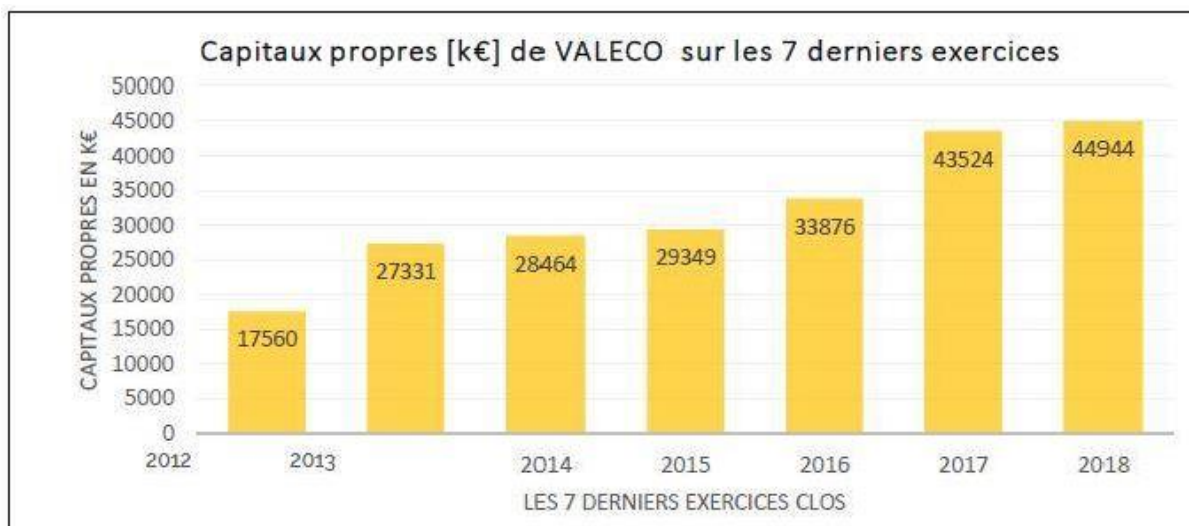
Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en ANNEXE n°7.3 les documents suivants :

- la lettre d'intention du gérant de la société PARC EOLIEN DE RIBEMONT d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc;
- la lettre d'intérêt de la Caisse d'épargne CEPAC

Les principaux résultats financiers de Valeco SAS sont présentés dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens	Résultat de l'exercice
2016	33 366 000 €	13 261 000 €	5 560 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €	11 611 000 €
2018	51 303 000 €	24 321 000 €	4 072 000 €

Résultat financier de Valeco SAS



Capitaux propres de Valeco sur les 7 derniers exercices

Le pétitionnaire présente en ANNEXE n°7.5 les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, Valeco SAS et de son bureau d'étude Valeco Ingénierie ainsi que les principales données financières du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG (le rapport annuel 2018 complet est téléchargeable sur le site internet de la société : <https://www.enbw.com/integrated-annual-report-2018/further-information/download-center/>).



## 6.4. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral. Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \Sigma(Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- CU est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur.

Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW, ce coût est fixé à 50 000 euros.

Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW, ce coût est fixé par la formule suivante :  $Cu = 50\,000 + 10\,000 \times (P - 2)$

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de Ribemont, comprenant 3 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 216 000 €.

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020:

$$M_n = M \times (Index_n / Index_0 \times 1 + TVA / 1 + TVA_0)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;

- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie;
- TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19.60%.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 72 000€ par éolienne soit un montant total de 216 000 € pour le présent parc éolien.

## 7. ANNEXES

### 7.1. ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DE RIBEMONT

**Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier**

C.J.M., 9 Rue de Tarragone  
34070 Montpellier

N° de gestion 2017B03123



**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 7 août 2020

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	832 284 236 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	27/09/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN DE RIBEMONT</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>- Mention n° 16558 du 07/08/2020</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 19/06/2020
<i>Adresse du siège</i>	188 Rue Maurice Bédart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/09/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	APPY Sébastien, Lucien, Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 Rue Docteur Ombras 34660 Coumoussal

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 Rue Maurice Bédart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/09/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## 7.2. ANNEXE 2 : PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

### Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	3	12,60	2 456	1 400 000	17 640 000

Tarif éolien (€/MWh)	63
Coefficient L (Indice inflation électricité)	1,00%
Taux d'emprunt de la société à EnBW	3,50%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%
MSI prévisionnelle	2025

Compte d'exploitation	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Chiffre d'affaires	974 786	1 969 069	1 988 759	2 008 647	2 028 733	2 049 021	2 069 511	2 090 206	2 111 108
Charges d'exploitation	-248 850	-509 147	-520 857	-532 837	-545 092	-557 630	-570 455	-583 576	-596 998
dt frais de maintenance	-149 310	-305 488	-312 514	-319 702	-327 055	-334 578	-342 273	-350 145	-358 199
dt autres charges d'exploitation	-99 540	-203 659	-208 343	-213 135	-218 037	-223 052	-228 182	-233 430	-238 799
Montant des impôts et taxes hors IS	-77 900	-127 479	-127 619	-127 762	-127 908	-128 057	-128 208	-128 363	-128 520
Excédent brut d'exploitation	648 036	1 332 443	1 340 282	1 348 047	1 355 733	1 363 334	1 370 848	1 378 268	1 385 590
Dotations aux amortissements	-588 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000
Provision pour démantèlement	-5 733	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>54 303</b>	<b>144 976</b>	<b>152 816</b>	<b>160 581</b>	<b>168 266</b>	<b>175 868</b>	<b>183 381</b>	<b>190 801</b>	<b>198 124</b>
Résultat financier	-246 960	-474 821	-448 607	-421 467	-393 370	-364 280	-334 163	-302 983	-270 702
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>-192 657</b>	<b>-329 845</b>	<b>-295 791</b>	<b>-260 887</b>	<b>-225 104</b>	<b>-188 412</b>	<b>-150 782</b>	<b>-112 182</b>	<b>-72 578</b>
Montant de l'impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>-192 657</b>	<b>-329 845</b>	<b>-295 791</b>	<b>-260 887</b>	<b>-225 104</b>	<b>-188 412</b>	<b>-150 782</b>	<b>-112 182</b>	<b>-72 578</b>
Capacité d'autofinancement	401 076	857 622	891 676	926 580	962 363	999 054	1 036 684	1 075 285	1 114 888
Flux de remboursement de dette	-361 687	-742 474	-768 687	-795 827	-823 925	-853 014	-883 131	-914 311	-946 532
Flux de trésorerie disponible	39 389	115 148	122 988	130 753	138 438	146 040	153 553	160 974	168 296

2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045
2 132 219	2 153 541	2 175 077	2 196 827	2 218 796	2 240 984	2 381 158	2 548 901	2 599 879	2 651 876	2 704 914	1 379 506
-610 729	-624 775	-639 145	-653 846	-668 884	-684 268	-700 007	-716 107	-732 577	-749 427	-766 663	-392 148
-366 437	-374 865	-383 487	-392 307	-401 330	-410 561	-420 004	-429 664	-439 546	-449 656	-459 998	-235 289
-244 291	-249 910	-255 658	-261 538	-267 554	-273 707	-280 003	-286 443	-293 031	-299 771	-306 665	-156 859
-128 680	-128 843	-129 010	-129 179	-129 352	-129 528	-130 677	-132 134	-132 595	-133 073	-133 570	-123 848
1 392 810	1 399 923	1 406 922	1 413 803	1 420 560	1 427 187	1 550 474	1 700 660	1 734 707	1 769 376	1 804 680	863 509
-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-1 176 000	-588 000	0	0	0	0	0
-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-11 467	-5 733	0	0	0	0	0
<b>205 344</b>	<b>212 456</b>	<b>219 455</b>	<b>226 336</b>	<b>233 093</b>	<b>239 721</b>	<b>956 741</b>	<b>1 700 660</b>	<b>1 734 707</b>	<b>1 769 376</b>	<b>1 804 680</b>	<b>863 509</b>
-237 282	-202 681	-166 859	-129 772	-91 376	-51 624	-10 468	0	0	0	0	0
<b>-31 938</b>	<b>9 775</b>	<b>52 596</b>	<b>96 564</b>	<b>141 717</b>	<b>188 097</b>	<b>946 273</b>	<b>1 700 660</b>	<b>1 734 707</b>	<b>1 769 376</b>	<b>1 804 680</b>	<b>863 509</b>
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>-31 938</b>	<b>9 775</b>	<b>52 596</b>	<b>96 564</b>	<b>141 717</b>	<b>188 097</b>	<b>946 273</b>	<b>1 700 660</b>	<b>1 734 707</b>	<b>1 769 376</b>	<b>1 804 680</b>	<b>863 509</b>
1 155 529	1 197 242	1 240 063	1 284 031	1 329 184	1 375 564	1 540 006	1 700 660	1 734 707	1 769 376	1 804 680	863 509
-980 013	-1 014 613	-1 050 435	-1 087 522	-1 125 919	-1 165 671	-598 179	0	0	0	0	0
175 516	182 628	189 628	196 508	203 265	209 893	941 827	1 700 660	1 734 707	1 769 376	1 804 680	863 509

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

**7.3. ANNEXE 3 : LETTRES D'INTENTION ET D'HONORABILITE****Lettre d'intention de constitution des garanties financières  
PARC EOLIEN DE RIBEMONT  
Commune de Ribemont (02)**

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL PARC EOLIEN DE RIBEMONT, domiciliée au 188 rue Maurice Béjart - 34080 MONTPELLIER. Laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro 828 284 236 R.C.S Montpellier, immatriculée depuis le 27/09/2017.

atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, de :

- ✓ l'intention de la société PARC EOLIEN DE RIBEMONT de constituer une garantie financière auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- ✓ d'un montant de 72 000 € par éolienne soit un total de 216 000€,
- ✓ avant la mise en service de l'installation.

Fait à Montpellier, le 21/11/2020

**Sébastien APPY**  
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien APPY', is written over a horizontal line.

PARC EOLIEN DE RIBEMONT  
188 rue Maurice Béjart  
34080 MONTPELLIER – France  
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

## 7.4. LETTRE D'ENGAGEMENT E FINANCEMENT DU GROUPE ENBW

EnBW  
Energie Baden-Württemberg AG

EnBW Energie Baden-Württemberg AG · 76180 Karlsruhe · Allemagne



Parc Eolien de Ribemont SARL  
A l'attention de la Direction  
188 Rue Maurice Béjart  
CS 57392  
34184 Montpellier Cedex 4  
France

Durlacher-Allee 93  
76131 Karlsruhe  
Allemagne  
Téléphone +49 721 63-06  
Fax +49 721 63-12725  
www.enbw.fr

### Financement du projet éolien de Ribemont

2 novembre 2020

Madame, Monsieur,

La Société Parc Eolien de Ribemont société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 832 284 236 au capital social de 500 EUR que vous représentez porte le projet éolien de Ribemont.

Cette Société est détenue à 100% par le Groupe Valeco et a été créé aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Depuis Juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 23.300 collaborateurs et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 18,6 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique en allouant à celles-ci près de 58% de l'investissement total du Groupe d'ici à 2021.

Le projet de parc que la société Parc Eolien de Ribemont porte, représente pour Energie Baden-Württemberg AG l'opportunité de concrétiser cette stratégie par le développement et la mise en service de nouvelles capacités de production renouvelables en France.

Siège social: Karlsruhe  
Registre du commerce de Mannheim  
N° HRB 107956  
N° fiscal intracom. DE 812 334 050  
Président du Conseil de Surveillance :  
Lutz Feldmann  
Directoire :  
Dr. Frank Mastiaux [Président]  
Thomas Kusterer  
Colette Rückert-Hennen  
Dr. Hans-Josef Zimmer

1 / 2

EnBW  
Energie Baden-Württemberg AG



**Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer la totalité de l'investissement relatif au projet éolien de Ribemont soit un investissement à hauteur d'un montant de 17 640 000 euros.**

EnBW réalisera l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. Notre Groupe dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des trois agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (21 Mai 2020)
- Fitch Ratings: BBB+ / Stable (25 Mars 2020)

L'investissement sera soumis à l'approbation préalable des instances décisionnelles du Groupe, une fois les autorisations administratives obtenues.

Au vu de la qualité des projets développés et des échanges permanents entre les équipes Valeco et EnBW, nous avons toutes les raisons de penser que ce projet sera en phase avec les attentes techniques et financières du Groupe.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.

i. V. Ingo-Peter Voigt

Senior Vice President  
Finance, M&A and Investor Relations  
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

i. V. Markus Pfäffle

Director Bank-/Project Finance  
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

7.5. ANNEXE 4 : BILANS COMPTABLES DES 3 DERNIERES ANNEES

7.5.1. LIASSES FISCALES 2016

N° 2065-SD  
(2017)

**IMPOT SUR LES SOCIETES**

Exercice ouvert le **01012016** et clos le **31122016** Régime simplifié d'imposition  Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe  Si PME innovante  Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquième C du CGI)

si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD

si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE de Montpellier I  
40 Rue de Louvois  
CS 80001  
34181 MONTPELLIER CEDEX4

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

**A IDENTIFICATION**

Identification du destinataire : SAS VALECO  
188 RUE MAURICE BEJART  
34080 MONTPELLIER

Insp. IFU : N° dossier : N° Siret : 42137794600031

**B ACTIVITE**

Activités exercées (souligner l'activité principale) : **GESTION DE FONDS**

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**REGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en leur exemplaire. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01102011

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SAS VALECO SIE MONTPELLIER 1  
34181 MONTPELLIER CEDEX 1

n° SIRET : 42137794600031

**C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)**

**1 Résultat fiscal** Bénéfice imposable au taux de 33.1/3 % : 8 839 180 Bénéfice imposable au taux de 15% et/ou 28% : Déficit (report de la ligne XO du 2058A, ou 372 du 2033B) :

**2 Plus-values** Plus-values à long terme imposables au taux de 15% : Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1) : Plus-values à long terme imposables au taux de 19% : 4 738 729 Plus-values exonérées art.238 quindecies :

**3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches** (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

Entreprises nouvelles art. 44 sexies  Jeunes entreprises innovantes  Zones franches urbaines  Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art.44 septies  Zones franches d'activité art.44 quaterdecies  Autres dispositifs  Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers cotés  Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : Plus-values exonérées relevant du taux à 15% :

**4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer** dans le secteur productif art. 244 quater W  dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

**D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)** Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66.66%)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'annexe n° 2066

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)** Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0.2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.**

CGA  Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone, télécopie :  
- Professionnel de l'expertise comptable : Cabinet MENON Frédéric 395 RUE MAURICE BEJART 0499614040  
I 34080 MONTPELLIER  
- Conseil :  
- CGA :  
- N° d'agrément du CGA :

A MONTPELLIER le 18032017  
Signature et qualité du déclarant  
M GAYERIK PRESIDENT

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES





Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b> <b>ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065</b>	N° 2065 Bis-SD (SUITE) (2017)
(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")			
Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice		SAS VALECO 31122016	
<b>H</b>	<b>DIVERS</b>	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
ADRESSES DES AUTRES ET ABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
<b>I</b>	<b>CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION</b>		
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis, sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
<b>CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)</b> (voir les explications figurant sur la notice)			
		Taux de 15 % (art. 219 I à <i>ter</i> et à <i>quater</i> du CGI)	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

**1 BILAN - ACTIF**

DGHP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>						
Adresse de l'entreprise : <b>188 RUE MAURICE BEJART</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>						
Numéro SIRET * <b>4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1</b>			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N. clos le <b>31/12/2016</b>	N-1 <b>31/12/2015</b>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
<b>Capitaux</b>								
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	57 004	56 147	857	
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	9 012		9 012	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ	1 707 509	289 957	1 417 552	1 408 182
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	260 957	13 689	247 268	467
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	511 494	298 769	212 725	97 931
		Immobilisations en cours	AV	AW				125 330
Avances et acomptes		AX	AY					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	CT					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Autres participations	CU	CV	8 666 012	282 724	8 383 288	8 311 840	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC					
	Autres titres immobilisés	BD	BE	7 115 710		7 115 710		
	Prêts	BF	BG					
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	37 466		37 466	30 969	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	<b>18 365 164</b>	<b>941 286</b>	<b>17 423 878</b>	<b>9 974 719</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				1 260
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	4 866 925	3 500	4 863 425	1 389 191
		Autres créances (3)	BZ	CA	27 819 650	1 459 760	26 359 890	26 557 248
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	10 038 625		10 038 625	1 954 432	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	30 079		30 079	26 191	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	<b>42 755 279</b>	<b>1 463 260</b>	<b>41 292 019</b>	<b>29 928 322</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					3 841	
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		CO	1A	<b>61 120 443</b>	<b>2 404 547</b>	<b>58 715 896</b>	<b>39 906 883</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail:			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'un an:	CR	
Clause de réserve de propriété *							4 200	
Immobilités:			Stocks :			Créances :		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

**2 BILAN - PASSIF avant répartition**

DGHP N° 2051 2017

Désignation de l'entreprise <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....11 192 751..... )	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	447 706	323 640
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	5 817 760	4 460 500
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>11 792 408</b>	<b>2 481 326</b>
	Subventions d'investissement	DJ	33 250	28 000
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>47 105 070</b>	<b>36 307 413</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		3 841
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		<b>3 841</b>
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 669 060	1 481 866
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	3 618 373	1 112 376
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	627 180	617 319
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 358 347	375 255
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 188 304	8 812
	Compte réglé	EB		
Produits constatés d'avance (4)	EC			
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>11 461 263</b>	<b>3 595 628</b>	
Ecarts de conversion passif *	ED	149 562		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>58 715 896</b>	<b>39 906 883</b>	
<b>RENOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 991 101	2 237 562	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

3

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGHP N° 2052 2017

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD	26 612	FE	26 612		
		FG	11 884 291	FH	45 023	3 124 478	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	11 910 903	FK	45 023	3 124 478	
	Production stockée *			FL	11 955 926	3 124 478	
	Production immobilisée *			FM			
	Subventions d'exploitation			FN			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FO	1 879	1 741	
	Autres produits (1) (11)			FP	484	18 014	
				FQ	476	1 517	
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	<b>11 958 766</b>	<b>3 145 749</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	2 693 381	1 811 096	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	215 869	104 282	
	Salaires et traitements *			FY	974 755	665 844	
	Charges sociales (10)			FZ	404 209	265 025	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements}^* \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$			GA	134 425	101 267
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		3 500
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE	679	2 897	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	<b>4 423 319</b>	<b>2 953 912</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>				GG	<b>7 535 447</b>	<b>191 838</b>	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	2 211 090	2 077 430	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	114 710		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	462 770	278 573	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	330 571	330 466	
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	<b>3 119 141</b>	<b>2 686 469</b>	
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	6 500	22 711	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	688 210	369 653	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	<b>694 710</b>	<b>392 364</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	<b>2 424 432</b>	<b>2 294 104</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	<b>9 959 879</b>	<b>2 485 942</b>	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGHP N° 2053 2017

Désignation de l'entreprise <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 867 607
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>6 867 607</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	156
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 802 320
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	593 637
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>2 395 958</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>4 471 650</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 639 121
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>21 945 515</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>10 153 107</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>11 792 408</b>
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	27 953
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	2 785 344
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	55 310
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	484
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA		6 806 388	
SUBVENTION INVST		1 750	
REGUL SOLDE CPTE		59 469	
VNC	1 802 320		
PROV CC	593 637		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
			Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	33 500	D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	56 006	KE	KF
	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions		KJ		KK	KL
	Sur sol d'autrui		KM	1 579 609	KN	KO
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		KP	51 437	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	2 203	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles		KV	21 701	KW	KX
	Matériel de transport *		KY	71 324	KZ	LA
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	276 467	LC	LD
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH	125 330	LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
	TOTAL III		LN	2 128 071	LO	LP
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M
Autres participations			8U	8 596 186	8V	8W
Autres titres immobilisés			1P		1R	1S
Prêts et autres immobilisations financières			1T	30 969	1U	1V
TOTAL IV			LQ	8 627 155	LR	LS
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			ØG	10 844 732	ØH	ØJ
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation le gale * ou évaluation par mise en équivalence 4	
		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises plus services ou résiliés d'une mise en équivalence 2			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	33 500	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LW	1X
	Terrains		IP		LX	LZ
	Constructions		IQ		MA	MB
	Sur sol d'autrui		IR		MD	ME
	Inst. gales, agencés et am des constructions		IS		MG	MH
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK
	Autres immobilisations corporelles		IU		MM	MN
	Matériel de transport		IV	23 862	MP	MQ
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	4 168	MS	MT
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW
	Immobilisations corporelles en cours		MY	125 330	MZ	NA
	Avances et acomptes		NC		ND	NE
	TOTAL III		IY	125 330	NG	NH
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU
Autres participations			IØ	2 080 776	ØX	ØY
Autres titres immobilisés			I1		2B	2C
Prêts et autres immobilisations financières			I2	502	2E	2F
TOTAL IV			I3	2 081 278	NJ	NK
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4	125 330	ØK	ØL
				2 142 808		ØM
				18 365 164		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2052.

6

**AMORTISSEMENTS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>						Néant <input type="checkbox"/> *			
<b>CADRE A</b>									
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>		CY	33 500	EL		EM	33 500	EN	
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		PE	56 006	PF	141	PG		PH	56 147
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	215 756	PS	65 339	PT		PU	281 095
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	7 108	PW	1 754	PX		PY	8 862
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 737	QA	11 952	QB		QC	13 689
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	3 675	QE	4 655	QF		QG	8 330
	Matériel de transport	QH	69 230	QI	1 607	QJ	23 862	QK	46 975
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	198 655	QM	48 977	QN	4 168	QO	243 464
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	<b>TOTAL III</b>	QU	496 161	QV	134 284	QW	28 030	QX	602 415
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		ØN	585 667	ØP	134 425	ØQ	61 530	ØR	658 563
<b>CADRE B</b>									
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc an. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW								
			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ		
<b>CADRE C</b>									
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.



**7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFP N° 2056 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Nature des provisions							Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	3 841	4U		4V	3 841	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y			
<b>TOTAL II</b>	5Z	3 841	TV		TW	3 841	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U	284 346	9V	6 500	9W	8 122	9X	282 724
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	3 500	6U		6V		6W	3 500	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	1 184 731	6Y	593 637	6Z	318 608	7A	1 459 760	
<b>TOTAL III</b>	7B	1 472 577	TY	600 137	TZ	326 730	UA	1 745 984		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	1 476 418	UB	600 137	UC	330 571	UD	1 745 984		
Dont dotations et reprises			- d'exploitation	UE		UF				
			- financières	UG	6 500	UH	330 571			
			- exceptionnelles	UJ	593 637	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.									10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE\***

DGHP N° 2057 2017

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO						Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	37 466	UV		UW 37 466	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	4 200			4 200	
	Autres créances clients	UX	4 862 725		4 862 725		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 675		1 675		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 038		1 038		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	106 954		106 954	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupes et associés (2)	VC	27 633 764		27 633 764		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	76 220		76 220		
	Charges constatées d'avance	VS	30 079		30 079		
	<b>TOTAUX</b>		VT	<b>32 754 121</b>	VU	<b>32 712 454</b>	VV <b>41 666</b>
RENOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 669 060	198 898	683 069	787 093	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	627 180	627 180			
Personnel et comptes rattachés		8C	69 641	69 641			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	166 990	166 990			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	2 596 472	2 596 472			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 378 359	1 378 359			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	146 885	146 885			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupes et associés (2)		VI	3 618 373	3 618 373			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 188 304	1 188 304			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
<b>TOTAUX</b>		VY	<b>11 461 263</b>	<b>9 991 101</b>	<b>683 069</b>	<b>787 093</b>	
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	7 231 607	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	7 052 766	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.			

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

**9 DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL**

DGFIP N° 2058-A 2017

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>31122016</b>		
<b>I. RENTEGRATIONS</b>				<b>BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (de son conjoint) de l'exploitant ou des associés		moins part déductible *		à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	220	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI	358 659	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art.212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)					I7
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art.209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MR	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
				<b>TOTAL I</b>	<b>16 085 673</b>	
<b>II. DEDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	110 555
	Produit net des actions et parts d'intérêts :					
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *					
	Abattement sur le bénéfice et exonération	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	
		Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	
				Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	
				Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
			Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exception de la pour investissement	X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
<b>III. RESULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	8 839 180	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
<b>RESULTAT FISCAL</b>		<b>BENEFICE</b> (ligne XN) ou <b>DEFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)		XN	8 839 180	
				XO	0	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGHP N° 2058-B 2017

Désignation de l'entreprise <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DEBITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
<b>II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT		98 517
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
In démnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
PROV PERTE DE CHANGE	8X		8Y 3 841
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
PROV TITRES ET CC	9F	358 659	9G 317 229
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)</b>	<b>YN</b>	<b>358 659</b>	<b>YO 321 070</b>
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

<b>CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)</b>			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

<b>ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS</b> art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

**11** TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGHP N° 2058-C 2017

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>										Néant <input type="checkbox"/> *										
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	4 460 500	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	124 066												
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	2 481 326		Dividendes	- Autres réserves	ZD													
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZE	1 000 000												
					Report à nouveau		ZF													
							ZG	5 817 760												
	<b>TOTALI</b>	<b>OF</b>	<b>6 941 826</b>				<b>TOTALII</b>	<b>ZH</b>	<b>6 941 826</b>											
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)</b>																				
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV										
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>																				
										Exercice N :		Exercice N-1 :								
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	119 557		YQ	67 059		84 184												
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR															
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS															
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT															
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	66 080		XQ	81 344		58 782												
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU															
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	189 350		147 183												
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV															
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	2 422 686		1 605 131												
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	<b>2 693 381</b>		<b>1 811 096</b>												
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	145 415		19 616												
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z	70 454		84 666												
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	<b>215 869</b>		<b>104 282</b>												
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	2 262 226		464 980												
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	404 141		280 648												
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2016) *				ØB	932 208														
DIVERS	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS															
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 2 handicapés) : 0				YP	19		14												
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				RL															
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	2,03 %		2,15 %												
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP								- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG										
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH										
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	8 839 180	Phis-values à 15%	JK		Phis-values à 0%	JL												
				Phis-values à 19%	JM		Imputations	JC												
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	8 486 715	Phis-values à 15%	JN		Phis-values à 0%	JO												
				Phis-values à 19%	JP		Imputations	JF												
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale																				
	JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	4	2	1	3	7	7	9	4	6	0	0	0	3	1

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation. \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

**DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFRP N° 2059-A 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	CFétat 2059A-Détail...	1 826 183		23 862		1 802 321
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
				19%	15% ou 16%	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	6 806 388	5 004 068	265 339			4 738 729
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			265 339			4 738 729	
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			( A )	{ B }	( C )		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI

## 7.5.2. COMPTES CONSOLIDES 2016

# VALECO

Société par Actions Simplifiée

188, Rue Maurice Béjart  
34 184 MONTPELLIER Cedex 4  
R.C.S. : 421 377 946

## **COMPTES CONSOLIDES** Exercice clos le 31 décembre 2016



VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2016

## 1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>2.8.1</b>	<b>33 367</b>	<b>24 758</b>
Autres produits d'exploitation et subventions		1 897	1 030
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>35 264</b>	<b>25 788</b>
Autres achats et charges externes		9 171	7 286
Impôts et taxes		1 685	1 486
Charges de personnel	2.8.2	4 310	3 168
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		9 542	7 847
Autres charges d'exploitation		3	11
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>24 711</b>	<b>19 798</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>10 553</b>	<b>5 990</b>
Intérêts et produits assimilés	2.8.3	0	0
Autres produits financiers	2.8.3	465	449
<b>Total produits financiers</b>	<b>2.8.3</b>	<b>465</b>	<b>449</b>
Intérêts et charges assimilées	2.8.3	5 935	5 188
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.8.3	0	0
<b>Total charges financières</b>	<b>2.8.3</b>	<b>5 935</b>	<b>5 188</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>2.8.3</b>	<b>(5 470)</b>	<b>(4 739)</b>
<b>RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES</b>		<b>5 083</b>	<b>1 251</b>
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>2.8.4</b>	<b>7 610</b>	<b>2 173</b>
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>2.8.4</b>	<b>(1 861)</b>	<b>207</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2.8.4</b>	<b>5 749</b>	<b>1 966</b>
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(3 523)	(706)
<b>RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES</b>		<b>7 309</b>	<b>2 511</b>
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	108	29
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.6.1	(607)	(474)
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>6 810</b>	<b>2 066</b>
<b>RESULTAT - Parts des minoritaires</b>		<b>(1 250)</b>	<b>(283)</b>
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>5 560</b>	<b>1 783</b>
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	0.4968	0.1593

**1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS****1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DU GROUPE**

(en milliers d'€) Sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du Groupe
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>11 192 751</b>	<b>11 192</b>	<b>17 821</b>	<b>(2 208)</b>	<b>1 658</b>	<b>28 464</b>
Affectation de résultat n-1				1 658	(1 658)	-
Distribution de dividendes				(931)		(931)
Incidence taux de change				33		33
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					1 783	1 783
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>11 192 751</b>	<b>11 192</b>	<b>17 821</b>	<b>(1 448)</b>	<b>1 783</b>	<b>29 349</b>
Affectation de résultat n-1				1 783	(1 783)	-
Distribution de dividendes				(1 000)		(1 000)
Incidence taux de change				(33)		(33)
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					5 560	5 560
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>11 192 751</b>	<b>11 192</b>	<b>17 821</b>	<b>(697)</b>	<b>5 560</b>	<b>33 876</b>

VALECO S.A.SComptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2016**1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES**

(en milliers d'euros)	Réserves consolidées	Résultat	Total - part des minoritaires
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>3 819</b>	<b>694</b>	<b>4 513</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	694	(694)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(296)		(296)
Rachat des minoritaires	(4 008)		(4 008)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires	-	283	283
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>209</b>	<b>283</b>	<b>492</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	283	(283)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(367)		(367)
Variations de périmètre	(53)		(53)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 249	1 249
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>72</b>	<b>1 249</b>	<b>1 321</b>

## 1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE</b>		
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 810	2 066
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(108)	(30)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	10 219	8 385
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(109)	(285)
Subventions virées au résultat	(2)	(7)
Variation des impôts différés	(3 856)	(677)
Plus et moins-values de cession	(5 620)	(2 021)
<b>Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé</b>	<b>7 334</b>	<b>7 431</b>
Variations des Créances d'exploitations	(12 019)	(1 138)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	(16)	(154)
Variations des Dettes d'exploitation	12 842	(1 459)
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 125	710
<b>Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>1 932</b>	<b>(2 041)</b>
Variations des intérêts courus	139	425
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>9 405</b>	<b>5 815</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(64 097)	(16 769)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	5	447
Encaissement de subvention d'investissement	14	28
Variation des autres immobilisations financières	(4 114)	(2 064)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	3 970	(2 127)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(64 222)</b>	<b>(20 485)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(1 000)	(932)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(367)	(1 209)
Augmentation de capital en numéraire de la société-mère	-	-
Variation des comptes courants hors groupe	1 811	3 946
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(8 929)	(9 805)
Souscription d'emprunts bancaires	89 775	17 697
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>81 290</b>	<b>9 697</b>
Variation des écarts de conversion	17	(27)
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>26 490</b>	<b>5 000</b>
Trésorerie à l'ouverture	15 347	20 347
Trésorerie à la clôture	41 837	15 347

### 7.5.3. LIASSE FISCALE 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

**1 BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2018

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *   12						
Adresse de l'entreprise : <b>188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER</b>		Durée de l'exercice précédent *   12						
Numéro SIRET *   4   2   1   3   7   7   9   4   6   0   0   0   3   1			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N. clos,   31122017						
		N-1   31122016						
		Brut   1	Amortissements, provisions   2					
		Net   3						
		Net   4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AD	AC				
		Frais de développement *	CX	CC				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	68 924	AC	60 272	8 652	857
		Fonds commercial (1)	AF		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	36 726	AK		36 726	9 012
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AI		AM			
		Terrains	AN		AC			
		Constructions	AP	1 707 509	AC	363 273	1 344 236	1 417 552
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	263 852	AS	28 588	235 264	247 268
		Autres immobilisations corporelles	AT	756 063	AU	356 603	399 460	212 725
Immobilisations en cours	AV		AW					
Avances et acomptes	AX		AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	8 678 490	CV	284 224	8 394 266	8 383 288	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD	19 216 709	BF		19 216 709	7 115 710	
	Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières *	BH	56 707	BI		56 707	37 466		
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	<b>30 784 979</b>	BK	<b>1 092 960</b>	<b>29 692 019</b>	<b>17 423 878</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN	445 871	BC	438 393	7 478	
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	DX	2 442 573	BY		2 442 573	4 863 425
		Autres créances (3)	BZ	31 650 031	CA	2 338 811	29 311 220	26 359 890
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
Disponibilités		CF	10 762 735	CG		10 762 735	10 038 625	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	41 426	CI		41 426	30 079	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	<b>45 342 635</b>	CK	<b>2 777 204</b>	<b>42 565 432</b>	<b>41 292 019</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN	3 107			3 107		
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		CO	<b>76 130 721</b>	LA	<b>3 870 163</b>	<b>72 260 558</b>	<b>58 715 896</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail.		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

## ② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Désignation de l'entreprise		SAS VALECO		Neant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * ( Dont versé : .....11.192.751..... )	DA	11 192 751	11 192 751	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196	
	Écarts de réévaluation (2) * ( dont écart d'équivalence EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 037 326	447 706	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH	15 020 548	5 817 760	
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>16 118 667</b>	<b>11 792 408</b>	
	Subventions d'investissement	DJ	31 500	33 250	
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>61 221 988</b>	<b>47 105 070</b>	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
<b>TOTAL (II)</b>		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 107		
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>3 107</b>		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 474 745	1 669 060	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	6 239 592	3 618 373	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 723 193	627 180	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 560 272	4 358 347	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	7 187	1 188 304	
Compte régal.	EB				
	Produits constatés d'avance (4)				
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>11 004 988</b>	<b>11 461 263</b>		
	Écarts de conversion passif *	ED	30 475	149 562	
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>72 260 558</b>	<b>58 715 896</b>		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 731 986	9 991 101		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 43 A du Code général des impôts) **3** **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFIP N° 2052 2018

Désignation de l'entreprise : SAS VALICO		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/>		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
						Exercice (N-1)		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD	37 393	FE		FF	26 612	
		FG	14 251 785	FI		FI	11 929 314	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	14 289 178	FK		FL	11 955 926	
	Production stockée *					FM	445 871	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	1 879	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	484	
	Autres produits (1) (11)					FQ	476	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	11 958 766
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 693 381	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	215 869	
	Salaires et traitements *					FY	974 755	
	Charges sociales (10)					FZ	404 209	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{- dotations aux amortissements}^* \\ \text{- dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	134 425
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	438 393
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	679	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	4 423 319	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>						GG	7 535 447	
OPÉRATIONS EN SORTANT	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 211 090	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	114 710	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	462 770	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	330 571	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	17 895	
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	3 119 141	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					QQ	600 137	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	688 210	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	384	
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	1 288 347	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	1 830 795	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1 - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	9 366 242	

(RENVIS : voir tableau n° 2054) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2018

Designation de l'entreprise <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	27 955	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 728 228	6 867 607
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	60 000	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>6 816 183</b>	<b>6 867 607</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	13 708	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	64 200	1 802 320
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>77 908</b>	<b>1 802 320</b>
<b>4 - RES ULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>6 738 275</b>	<b>5 065 287</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 940 294	2 639 121
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>26 773 701</b>	<b>21 945 515</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>10 655 034</b>	<b>10 153 107</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>16 118 667</b>	<b>11 792 408</b>
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	27 953	27 953
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	5 190 507	2 785 344
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	92 105	55 310
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC		
		RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	2 797	484
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PCEA		6 726 478		
SUBVENTION INVST		1 750		
REGUL SOLDE C/PTE	13 708	27 955		
VNC	64 200			
PROVISION		60 000		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

## 7.5.4. COMPTES CONSOLIDES 2017

# VALECO

Société par Actions Simplifiée

188, Rue Maurice Béjart  
34 184 MONTPELLIER Cedex 4  
R.C.S. : 421 377 946

## **COMPTES CONSOLIDES** Exercice clos le 31 décembre 2017

## 1. Comptes consolidés

### 1.1 BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
<b>Actif</b>			
Écart d'acquisition net	2.6.1	10 887	4 401
Immobilisations incorporelles nettes	2.6.2	229	161
Immobilisations corporelles nettes	2.6.3	190 863	167 855
Immobilisations financières nettes	2.6.5	20 643	9 871
Titres mis en équivalence	2.6.5	2 051	2 077
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>224 673</b>	<b>184 365</b>
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	2.6.6	298	314
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	2.6.7	10 653	7 201
Autres créances et Comptes de régularisation	2.6.7	24 907	24 542
Valeurs mobilières de placement	2.6.8	1	1 113
Disponibilités	2.6.8	43 897	41 330
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>79 756</b>	<b>74 500</b>
<b>Total actif</b>		<b>304 429</b>	<b>258 866</b>
<b>Passif</b>			
Capital	2.7.1	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		2 899	(697)
Résultat de l'exercice		11 611	5 560
<b>Total Capitaux propres, part du Groupe</b>	<b>1.3.1</b>	<b>43 524</b>	<b>33 877</b>
Intérêts minoritaires	1.3.2	2 606	1 321
Provisions pour risques et charges	2.7.2	3 142	2 449
Impôts différés passifs	2.7.2.3	2 438	899
Emprunts et dettes financières	2.7.3	221 437	189 066
Fournisseurs et comptes rattachés	2.7.4	15 226	9 902
Dettes fiscales et sociales	2.7.4	4 516	11 179
Autres dettes et Comptes de régularisation	2.7.4	7 459	7 190
Produits constatés d'avance	2.7.4	4 081	2 983
<b>Total des dettes</b>		<b>260 905</b>	<b>224 990</b>
<b>Total passif</b>		<b>304 429</b>	<b>258 866</b>

## 1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>2.8.1</b>	<b>49 738</b>	<b>33 367</b>
Autres produits d'exploitation et subventions		2 998	1 897
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>52 736</b>	<b>35 264</b>
Autres achats et charges externes		(11 070)	(9 171)
Impôts et taxes		(2 041)	(1 885)
Charges de personnel	2.8.2	(5 995)	(4 310)
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		(13 253)	(9 542)
Autres charges d'exploitation		(6)	(3)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(32 365)</b>	<b>(24 711)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>20 371</b>	<b>10 553</b>
Intérêts et produits assimilés	2.8.3	0	0
Autres produits financiers	2.8.3	618	465
<b>Total produits financiers</b>	<b>2.8.3</b>	<b>618</b>	<b>465</b>
Intérêts et charges assimilées	2.8.3	(6 814)	(5 935)
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.8.3	0	0
<b>Total charges financières</b>	<b>2.8.3</b>	<b>(6 814)</b>	<b>(5 935)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>2.8.3</b>	<b>(6 196)</b>	<b>(5 470)</b>
<b>RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES</b>		<b>14 175</b>	<b>5 083</b>
Total produits exceptionnels	2.8.4	7 855	7 610
Total charges exceptionnelles	2.8.4	(1 188)	(1 861)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2.8.4</b>	<b>6 667</b>	<b>5 749</b>
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(6 969)	(3 523)
<b>RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES</b>		<b>13 873</b>	<b>7 309</b>
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	89	108
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.6.1	(601)	(607)
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>13 361</b>	<b>6 810</b>
<b>RESULTAT - Parts des minoritaires</b>		<b>(1 750)</b>	<b>(1 250)</b>
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>11 611</b>	<b>5 560</b>
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	1.0374	0.4968

### 1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

#### 1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES, PART DU GROUPE

(en milliers d'€)	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du Groupe
Sauf nombre d'actions						
Au 31 décembre 2015	11 192 751	11 192	17 821	(1 448)	1 783	29 349
Affectation de résultat n-1				1 783	(1 783)	-
Distribution de dividendes				(1 000)		(1 000)
Incidence taux de change				(33)		(33)
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					5 560	5 560
Au 31 décembre 2016	11 192 751	11 192	17 821	(697)	5 560	33 876
Affectation de résultat n-1				5 560	(5 560)	-
Distribution de dividendes				(1 999)		(1 999)
Incidence taux de change				35		35
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					11 611	11 611
Au 31 décembre 2017	11 192 751	11 192	17 821	2 899	11 611	43 523

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2017

## 1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES


(en milliers d'euros)	Réserves consolidées	Résultat	Total - part des minoritaires
Au 31 décembre 2015	209	283	492
Affectation du résultat de l'exercice précédent	283	(283)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(367)		(367)
Rachat des minoritaires	(53)		(53)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 249	1 249
Au 31 décembre 2016	72	1 249	1 321
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 249	(1 249)	
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(465)		(465)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 750	1 750
Au 31 décembre 2017	856	1 750	2 606

## 1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE</b>		
Résultat net de l'ensemble consolidé	13 361	6 810
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(89)	(108)
Dividende reçus des sociétés mises en équivalences	20	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	14 229	10 219
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(431)	(109)
Subventions virées au résultat	0	(2)
Variation des impôts différés	(418)	(3 856)
Plus et moins-values de cession	(6 244)	(5 620)
<b>Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé</b>	<b>20 428</b>	<b>7 334</b>
Variations des Créances d'exploitations	(700)	(12 019)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	(109)	(16)
Variations des Dettes d'exploitation	(3 432)	12 842
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 127	1 125
<b>Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>(3 114)</b>	<b>1 932</b>
<b>Variations des intérêts courus</b>	<b>470</b>	<b>139</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>17 784</b>	<b>9 405</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(35 306)	(64 097)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	115	5
Encaissement de subvention d'investissement	0	14
Variation des autres immobilisations financières	(10 545)	(4 114)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	3 154	3 970
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(42 582)</b>	<b>(64 222)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(2 000)	(1 000)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(465)	(367)
Augmentation de capital en numéraire de la société-mère	-	-
Variation des comptes courants hors groupe	(1 249)	1 811
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(25 057)	(8 929)
Souscription d'emprunts bancaires	55 624	89 775
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>26 853</b>	<b>81 290</b>
Variation des écarts de conversion	3	17
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>2 058</b>	<b>26 490</b>
Trésorerie à l'ouverture	41 837	15 347
Trésorerie à la clôture	43 895	41 837



### 7.5.5. LIASSE FISCALE 2018

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		 République Française	<b>N° 2065-SD</b> (2019)
Direction Générale des Finances Publiques		<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	
Exercice ouvert le <b>01012018</b> et clos le <b>31122018</b>		Régime simplifié d'imposition <input type="checkbox"/> Régime réel normal <input checked="" type="checkbox"/>	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe <input type="checkbox"/> Si PME innovante <input type="checkbox"/>		Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) <input type="checkbox"/>	
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration SIE de Montpellier I 40 Rue de Louvois CS 80001 34181 MONTPELLIER CEDEX4		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :	
<b>A IDENTIFICATION</b> Identification du destinataire SAS VALECO 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		<b>B ACTIVITE</b> Activités exercées (souligner l'activité principale): <b>GESTION DE FONDS</b> Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :			
<b>REGIME FISCAL DES GROUPES</b>			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)			
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante <b>01102011</b>			
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.			
SAS VALECO n° SIRET <b>42137794600031</b>		SIE MONTPELLIER 1 34181 MONTPELLIER CEDEX 1	
<b>C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)</b>			
<b>1 Résultat fiscal</b>		Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 % <b>6 237 508</b>	
Bénéfice imposable au taux de 28 %		Bénéfice imposable au taux de 15 %	
Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)			
<b>2 Plus-values</b>		Plus-values à long terme imposables au taux de 15% <b>824 963</b>	
Plus-values à long terme imposables au taux de 19%		Résultat net de la concession et de la sous-concession de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)	
Autres plus-values imposables au taux de 19%		Plus-values à long terme imposables au taux de 0%	
Plus-values exonérées art.238 quindecies			
<b>3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b> (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	
Entreprises nouvelles art.44 septies <input type="checkbox"/>		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A <input type="checkbox"/>	
Basins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>		Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15%	
Zones franches d'activité art.44 quaterdecies <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer</b> dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/> dans le secteur du logement social, art. 244 quater X <input type="checkbox"/>			
<b>D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)</b>			
Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)			
<b>1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt</b> Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement			
<b>2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.</b> Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066			
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)</b>		Recettes nettes soumises à la contribution <b>2,50 %</b>	
<b>F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS</b>			
1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinques C-I-1 du CGI) <input type="checkbox"/>			
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :			
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinques C-I-2) <input type="checkbox"/> Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :			
<b>G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé :			
O GA/O MGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/>			
Nom, adresse, téléphone :			
- Professionnel de l'expertise comptable : Cabinet MENON Frédéric		395 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER	
- Conseil :		0499614040	
- CGA/O MGA ou viseur conventionné :			
N° d'agrément :			
A MONTPELLIER		le 25/04/2019	
Signature et qualité du déclarant		M GAYERIK PRESIDENT	



Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b> <b>ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065</b>	N° 2065 Bis-SD (SUITE) (2019)
(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")			
Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice		SAS VALECO 31122018	
<b>J</b>	<b>DIVERS</b>	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
<b>CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION</b>			
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2018, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
<b>CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL)</b> (voir les explications figurant sur la notice)			
	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)		
M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
M VLT imputée sur les P VLT de l'exercice			
M VLT réalisée au cours de l'exercice			
M VLT restant à reporter			

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

**1 BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>						
Adresse de l'entreprise : <b>188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>						
Numéro SIRET * <b>4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1</b>			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N, clos le <b>31/12/2018</b>	N-1 <b>31/12/2017</b>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	94 725	AG	64 949	29 776	8 652
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	73 065	AK		73 065	36 726
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
		Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP	1 707 509	AQ	436 588	1 270 921	1 344 236
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	265 515	AS	43 491	222 024	235 264
		Autres immobilisations corporelles	AT	806 656	AU	403 603	403 054	399 460
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations en cours	AV	42 235	AW		42 235		
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	8 723 364	CV	25 370	8 697 995	8 394 266	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Autres titres immobilisés	BD	22 888 783	BE		22 888 783	19 216 709	
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	1 746 397	BI		1 746 397	56 707	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>36 348 249</b>	<b>BK</b>	<b>974 001</b>	<b>35 374 248</b>	<b>29 692 019</b>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN	555 130	BO	489 217	65 913	7 478
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	3 617 984	BY		3 617 984	2 442 573
		Autres créances (3)	BZ	36 970 921	CA	745 074	36 225 848	29 311 220
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
DIVERS	Disponibilités	CF	6 200 444	CG		6 200 444	10 762 735	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	144 738	CI		144 738	41 426	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>47 489 217</b>	<b>CK</b>	<b>1 234 290</b>	<b>46 254 927</b>	<b>42 565 432</b>	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN	50 102			50 102	3 107	
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>83 887 568</b>	<b>IA</b>	<b>2 208 291</b>	<b>81 679 277</b>	<b>72 260 558</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an : CR				
Classe de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)**2 BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 11 192 751 ..... )	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 037 326
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	27 647 021	15 020 548
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>9 969 084</b>	<b>16 118 667</b>
	Subventions d'investissement	DJ	29 750	31 500
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TO TAL (I)</b>	DL	<b>68 503 062</b>	<b>61 221 988</b>
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TO TAL (II)</b>		DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	50 102	3 107
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TO TAL (III)</b>	DR	<b>50 102</b>	<b>3 107</b>
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 791 805	1 474 745
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	5 484 069	6 239 592
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 573 970	1 723 193
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 720 130	1 560 272
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	411	
	Autres dettes	EA	28 928	7 187
Compte régul.	EB	526 799		
<b>TO TAL (IV)</b>	EC	<b>13 126 113</b>	<b>11 004 988</b>	
<b>Ecart de conversion passif *</b> (V)	ED		30 475	
<b>TO TAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>81 679 277</b>	<b>72 260 558</b>	
<b>RENVOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 576 293	9 731 986	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	4 184		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

3

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFRP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services *	FD	FE	FF	31 418	37 393	
		FG	FH	FI	9 804 164	14 251 785	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	9 835 582	14 289 178	
	Production stockée *			FM	109 259	445 871	
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	2 077	5 628	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	4 537	6 297	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 187	103	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR	<b>9 952 641</b>	<b>14 747 077</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	4 014 555	3 804 399	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	206 676	259 338	
	Salaires et traitements *			FY	1 764 148	1 313 816	
	Charges sociales (10)			FZ	804 866	544 071	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	242 966	188 687
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	50 824	438 393
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE	3 242	3 038	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GF	<b>7 087 276</b>	<b>6 551 741</b>		
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>				GG	<b>2 865 365</b>	<b>8 195 336</b>	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	4 400 220	3 480 420	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 634 478	1 124 459	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	601 392	587 667	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	1 941 189		
	Différences positives de change			GN	194	17 895	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP	<b>8 577 472</b>	<b>5 210 441</b>		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	135 593	943 657	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	526 414	141 050	
	Différences négatives de change			GS	1 531	384	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU	<b>663 538</b>	<b>1 085 091</b>		
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	<b>7 913 934</b>	<b>4 125 350</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	<b>10 779 299</b>	<b>12 320 686</b>	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFP N° 2053 2019

Désignation de l'entreprise <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	16 278	27 955
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	846 200	6 728 228
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		60 000
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>862 478</b>	<b>6 816 183</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 187	13 708
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	26 129	64 200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>30 316</b>	<b>77 908</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>832 162</b>	<b>6 738 275</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	212 187	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 430 190	2 940 294
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>19 392 591</b>	<b>26 773 701</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>9 423 507</b>	<b>10 655 034</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>9 969 084</b>	<b>16 118 667</b>
<b>RENVIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	11 128	27 953
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		5 190 507
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		92 105
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC		
		RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 537	2 797
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PCEA				844 450
SUBVENTION INVST				1 750
AAR + REMBT FRAIS				16 278
VNC			26 129	
CHARGES S/ EX ANTERIEUR			4 187	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire  
(article 53 A du Code général des impôts)

**5 IMMOBILISATIONS**

DGFIP N° 2054 2019

CADREA		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant <input type="checkbox"/>	
Désignation de l'entreprise		SAS VALECO				1		2		3	
INCORP.		TOTAL I				CZ		D8		D9	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II				KD		KE		KF	
CORPORELLES		TOTAL III				LN		LO		LP	
FINANCIERES		TOTAL IV				LQ		LR		LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		30 784 979				OG		OH		OJ	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Démontages		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
INCORP.		TOTAL I				1		3		4	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II				LV		LW		LX	
CORPORELLES		TOTAL III				NG		NH		NI	
FINANCIERES		TOTAL IV				NJ		NK		NL	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		728 818				OK		OL		OM	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD	105 650	KE		KF	62 141
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	1 656 071	KN		KO	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	51 437	KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	263 852	KT		KU	1 663
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	119 325	KW		KX	31 483
		Matériel de transport *			KY	43 404	KZ		LA	149	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	593 335	LC		LD	140 319	
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	42 235	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM			
TOTAL III					LN	2 727 424	LO		LP	215 849	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
	Autres participations					8U	8 678 490	8V		8W	44 874
	Autres titres immobilisés					1P	19 216 709	1R		1S	5 205 380
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	56 707	1U		1V	1 689 690
TOTAL IV					LQ	27 951 906	LR		LS	6 939 944	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					OG	30 784 979	OH		OJ	7 217 934	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN			CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO			LV		LW	167 790	LX		
CORPORELLES	Terrains	IP			LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui			IR		MD	1 656 071	ME		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets et an des constructions			IS		MG	51 437	MH		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	265 515	MK		
		Inst. gales, agencets, aménagements divers			IU		MM	150 808	MN		
		Matériel de transport			IV		MP	127	MQ	43 426	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		9 915	IW		MS	111 316	MT	612 422	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		
		Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA	42 235	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE			
TOTAL III					IY	9 915	NG	111 443	NH	2 821 915	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ			ØU		M7		ØW		
	Autres participations	IØ			ØX		ØY	8 723 364	ØZ		
	Autres titres immobilisés	I1	718 903		2B	814 404	2C	22 888 783	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2			2E		2F	1 746 397	2G		
TOTAL IV					I3	718 903	NJ	814 404	NK	33 358 544	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					I4	728 818	ØK	925 846	ØL	36 348 249	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

6

**AMORTISSEMENTS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>CADREA</b>	<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>						
<b>IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES</b>		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	
		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement	<b>TOTAL I</b>	CY		EL		EM	
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	PE	60 272	PF	4 677	PG	
Terrains		PI		PJ		PK	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO	
	Sur sol d'autrui	PR	352 657	PS	71 562	PT	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	10 616	PW	1 754	PX	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	28 588	QA	14 903	QB	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	20 721	QE	20 050	QF	
	Matériel de transport	QH	35 397	QI	1 856	QJ	
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	300 485	QM	128 163	QN	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	
	<b>TOTAL III</b>	QU	748 464	QV	238 288	QW	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	ØN	808 736	ØP	242 966	ØQ	ØR	
<b>CADRE B</b>	<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>						
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
<b>TOTAL I</b>							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
<b>TOTAL II</b>							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et infom. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
<b>TOTAL IV</b>							
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ
<b>CADREC</b>	<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>						
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements	
		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b> Néant <input type="checkbox"/> *									
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU				
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
Provisions pour garanties données aux clients		4E	4F	4G	4H				
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J	4K	4L	4M				
Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P	4R	4S				
Provisions pour pertes de change		4T	3 107	4U	50 102	4V	3 107	4W	50 102
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X	4Y	4Z	5A				
Provisions pour impôts (1)		5B	5C	5D	5E				
Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F	5H	5J	5K				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO	EP	EQ	ER				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R	5S	5T	5U				
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V	5W	5X	5Y				
<b>TOTAL II</b>	5Z	3 107	TV	50 102	TW	3 107	TX	50 102	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05			
		- titres de participation	9U	284 224	9V	3 500	9W	262 354	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09				
	Sur stocks et en cours	6N	438 393	6P	50 824	6R	6S	489 217	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W				
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	2 338 811	6Y	81 991	6Z	1 675 728	7A	745 074
<b>TOTAL III</b>	7B	3 061 427	TY	136 315	TZ	1 938 082	UA	1 259 660	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	3 064 534	UB	186 417	UC	1 941 189	UD	1 309 762	
Dont dotations et reprises			- d'exploitation	UE	50 824	UF			
			- financières	UG	135 593	UH	1 941 189		
			- exceptionnelles	UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10				
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET  
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE\*

DGFP N° 2057 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO						Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	1 746 397	UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	3 617 984		3 617 984			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO )	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 000		1 000			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	1 516 799		1 516 799		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	230 278		230 278		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP	67 444		67 444		
	Groupes et associés (2)	VC	35 045 344		35 045 344			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	110 056		110 056			
	Charges constatées d'avance	VS	144 738		144 738			
	<b>TOTAUX</b>		VT	<b>42 480 041</b>	VU	<b>40 733 644</b>	VV	<b>1 746 397</b>
	RENOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	4 184		4 184			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	3 787 622		237 802	2 318 808	1 231 012	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 573 970		1 573 970			
Personnel et comptes rattachés		8C	341 669		341 669			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	360 172		360 172			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	984 372		984 372			
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	33 916		33 916			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	411		411			
Groupes et associés (2)		VI	5 484 069		5 484 069			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	28 928		28 928			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L	526 799		526 799			
<b>TOTAUX</b>		VY	<b>13 126 113</b>	VZ	<b>9 576 293</b>	<b>2 318 808</b>	<b>1 231 012</b>	
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	2 533 527	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	220 415	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

**9 DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL**

DGFIP N° 2058-A 2019

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : <b>31122018</b>			
<b>I. RENTEGRATIONS</b>				<b>BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	<b>9 969 084</b>		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	4 776	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	4 084	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)		WI	132 093	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX	132 093
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art.212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY		
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)				I7	<b>1 441 603</b>	
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
Régimes d'imposition particuliers et modalités d'imposition	Moins-values nettes à long terme		- imp osées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imp osées au taux de 0 %				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	12 258	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art.209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS	100 410
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3			
				<b>TOTAL I</b>	<b>12 177 098</b>		
<b>II. DEDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et modalités d'imposition	Plus-values nettes à long terme		- imp osées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imp osées au taux de 0 % - imp osées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	220 011	
Produit net des actions et parts d'intérêts :							
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *				ZY			
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
	Pôle de compétitivité hors CTCE (art. 44 undecies)		L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI	620 845	
Dédutions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				Y2			
<b>III. RESULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>	<b>5 939 590</b>		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	<b>6 237 508</b>		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL			
<b>RESULTAT FISCAL</b>		<b>BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>		XN	<b>6 237 508</b>		
				XO	<b>0</b>		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

10

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER  
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGHP N° 2058-B 2019

Désignation de l'entreprise <b>SAS VALECO</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DEFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
<b>II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		178 412
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
PROV PERTE DE CHANGE	8X	50 102	8Y 3 107
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
PROV TITRES ET CC	9F	81 991	9G 307 960
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)</b>	<b>YN</b>	<b>132 093</b>	<b>YO 311 067</b>
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFP N° 2058-C 2019

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>										Néant <input type="checkbox"/> *								
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	15 020 548	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	805 934										
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	16 118 667		Dividendes	- Autres réserves	ZD											
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZE	2 686 260										
					Report à nouveau		ZF											
TOTAL I			OF	31 139 215	Report à nouveau		ZG	27 647 021										
					TOTAL II		ZH	31 139 215										
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>																		
Exercice N :																		
Exercice N-1 :																		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ	96 756													
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR														
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS														
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	38 872	415 078												
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	210 718	XQ	225 067	141 203												
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	10 316													
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	880 430	411 441												
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV														
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	2 859 871	2 836 676												
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	4 014 555	3 804 399											
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	116 826	180 037												
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	89 850	79 301												
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	206 676	259 338											
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	1 954 691	2 819 421												
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	672 026	531 842												
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2018) *			OB	1 764 148													
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			OS														
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1,47 %	1,67 %												
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)													
						ZR												
						RG	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice											
						RH	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI											
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	6 237 508	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%		JL										
					Plus-values à 19%	JM	Imputations		JC									
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	5 250 667	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%		JO										
					Plus-values à 19%	JP	Imputations		JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe											
				JJ	4	2	1	3	7	7	9	4	6	0	0	0	3	1

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

**DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFP N° 2059-A 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SAS VALECO</b>						Néant <input type="checkbox"/>	
<b>A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle		
	⊖	⊖	⊖	⊖	⊖	⊖	
<b>I - Immobilisations *</b>	1 MATINFORMATIQUE	111 316		102 943	8 372		
	2 CAUTION 29112017	4 200			4 200		
	3 PARTS PE DU MONT 25052016	500			500		
	4 PARTS PE LA VACQU 16082015	144			144		
	5 PARTS CS D IRIS 07022014	500			500		
	6 PARTS CS D HELIOS 20082012	500			500		
	7 PARTS MONTAGNE N 20042009	250			250		
	8 PARTS FE ROUSTANS 13072007	7 640			7 640		
	9 PARTS COGE 26 30092000	4 023			4 023		
	10 MATERIEL TRANSP O 09122013	127			127		
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *</b>				
	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
	⊖	⊖	⊖	19%	15% ou 12,80%	0%	
<b>I - Immobilisations *</b>	1	1 439	(6 934)	(6 934)			
	2	4 200					
	3	500					
	4	20	(124)	(124)			
	5	1 500	1 000	1 000			
	6	1 500	1 000	1 000			
	7	835 000	834 750	834 750			
	8		(7 640)	(7 640)			
	9		(4 023)	(4 023)			
	10	292	292	292			
	11						
	12						
<b>II - Autres éléments</b>	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			<b>818 321</b>				
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			( A )	( B )	( C )		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				( B )	( C )		
				(Ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI



## 7.5.6. COMPTES CONSOLIDES 2018

# VALECO

Société par Actions Simplifiée

188, Rue Maurice Béjart  
34 184 MONTPELLIER Cedex 4  
R.C.S. : 421 377 946

## **COMPTES CONSOLIDES** Exercice clos le 31 décembre 2018

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

## 1. Comptes consolidés

### 1.1 BILAN CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
<b>ACTIF</b>			
Écart d'acquisition net	<u>2.6.1</u>	6 536	10 887
immobilisations incorporelles nettes	<u>2.6.2</u>	218	229
Immobilisations corporelles nettes	<u>2.6.3</u>	232 567	190 862
Immobilisations financières nettes	<u>2.6.5</u>	27 428	20 643
Titres mis en équivalence	<u>2.6.5</u>	2 391	2 051
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>269 140</b>	<b>224 673</b>
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	<u>2.6.6</u>	285	298
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	<u>2.6.7</u>	8 875	10 653
Autres créances et Comptes de régularisation	<u>2.6.7</u>	36 641	24 907
Valeurs mobilières de placement	<u>2.6.8</u>	454	1
Disponibilités	<u>2.6.8</u>	48 673	43 897
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>94 928</b>	<b>79 756</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>364 068</b>	<b>304 429</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital	<u>2.7.1</u>	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		11 858	2 899
Résultat de l'exercice		4 072	11 611
<b>Total Capitaux propres, part du Groupe</b>	<b>1.3.1</b>	<b>44 944</b>	<b>43 524</b>
Intérêts minoritaires	<u>1.3.2</u>	3 265	2 606
Provisions pour risques et charges	<u>2.7.2</u>	3 891	3 142
Impôts différés passifs	<u>2.7.2.3</u>	2 413	2 438
Emprunts et dettes financières	<u>2.7.3</u>	266 591	221 437
Fournisseurs et comptes rattachés	<u>2.7.4</u>	18 450	15 226
Dettes fiscales et sociales	<u>2.7.4</u>	8 888	4 516
Autres dettes	<u>2.7.4</u>	9 336	7 459
Produits constatés d'avance	<u>2.7.4</u>	6 290	4 081
<b>Total des dettes</b>		<b>319 123</b>	<b>260 905</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>364 068</b>	<b>304 429</b>

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

## 1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>2.8.1</b>	<b>51 303</b>	<b>49 738</b>
Production immobilisée		4 384	2 789
Autres produits d'exploitation et subventions		121	209
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>55 807</b>	<b>52 736</b>
Autres achats et charges externes		(13 104)	(11 070)
Impôts et taxes		(2 626)	(2 041)
Charges de personnel	<u>2.8.2</u>	(9 085)	(5 995)
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		(14 963)	(13 253)
Autres charges d'exploitation		(5)	(6)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(39 783)</b>	<b>(32 365)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>16 024</b>	<b>20 371</b>
Autres produits financiers	<u>2.8.3</u>	1 003	618
<b>Total produits financiers</b>	<b>2.8.3</b>	<b>1 003</b>	<b>618</b>
Intérêts, agios et charges assimilées	<u>2.8.3</u>	(7 302)	(6 814)
<b>Total charges financières</b>	<b>2.8.3</b>	<b>(7 302)</b>	<b>(6 814)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>2.8.3</b>	<b>(6 300)</b>	<b>(6 196)</b>
<b>RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES</b>		<b>9 725</b>	<b>14 175</b>
Total produits exceptionnels	<u>2.8.4</u>	1 329	7 855
Total charges exceptionnelles	<u>2.8.4</u>	(243)	(1 188)
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2.8.4</b>	<b>1 086</b>	<b>6 667</b>
Impôts sur les bénéfices	<u>2.8.5</u>	(4 851)	(6 969)
<b>RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES</b>		<b>5 960</b>	<b>13 873</b>
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	168	89
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.6.1	(947)	(601)
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>5 181</b>	<b>13 361</b>
RESULTAT - Parts des minoritaires		1 109	1 750
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>4 072</b>	<b>11 611</b>
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	<u>2.8.6</u>	<b>0,3638</b>	<b>1,0374</b>

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

## 1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

## 1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DU GROUPE

(en milliers d'€) Sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital so- cial	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du groupe
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>11 192 751</b>	<b>11 192</b>	<b>17 821</b>	<b>(697)</b>	<b>5 560</b>	<b>33 876</b>
Affectation de résultat n-1	-	-	-	5 560	(5 560)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(1 999)	-	(1 999)
Incidence taux de change	-	-	-	35	-	35
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)	-	-	-	-	11 611	11 611
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>11 192 751</b>	<b>11 192</b>	<b>17 821</b>	<b>2 899</b>	<b>11 611</b>	<b>43 523</b>
Affectation de résultat n-1	-	-	-	11 611	(11 611)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(2 686)	-	(2 686)
Incidence taux de change	-	-	-	34	-	34
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)	-	-	-	-	4 072	4 072
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>11 192 751</b>	<b>11 192</b>	<b>17 821</b>	<b>11 858</b>	<b>4 072</b>	<b>44 944</b>

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

**1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES**

(en milliers d'euros)	Réserves consoli- dées	Résultat	Total - part des minoritaires
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>72</b>	<b>1 249</b>	<b>1 321</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 249	(1 249)	-
Attribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(465)	-	<b>(465)</b>
Résultat consolidé de l'exercice, part minoritaire	-	1 750	<b>1 750</b>
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>866</b>	<b>1 750</b>	<b>2 606</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 750	(1 750)	-
Attribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(450)	-	<b>(450)</b>
Résultat consolidé de l'exercice, part minoritaire	-	1 109	<b>1 109</b>
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>2 166</b>	<b>1 109</b>	<b>3 265</b>

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

## 1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE</b>		
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 182	13 361
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(168)	(89)
Dividende reçus des sociétés mises en équivalences	36	20
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	15 920	14 229
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(7)	(431)
Variation des impôts différés	(1 657)	(418)
Plus et moins-values de cession	(1 148)	(6 244)
<b>Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé</b>	<b>18 156</b>	<b>20 428</b>
Variations des Créances d'exploitations	(4 277)	(700)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	13	(109)
Variations des Dettes d'exploitation	5 098	(3 432)
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 106	1 127
<b>Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>1 939</b>	<b>(3 114)</b>
<b>Variations des intérêts courus</b>	<b>43</b>	<b>470</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>20 138</b>	<b>17 784</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(51 832)	(35 306)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	170	115
Variation des autres immobilisations financières	(6 578)	(10 545)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	161	3 154
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(58 078)</b>	<b>(42 582)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(2 686)	(2 000)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(450)	(465)
Variation des comptes courants hors groupe	1 746	(1 249)
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(25 060)	(25 057)
Souscription d'emprunts bancaires	69 509	55 624
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>43 058</b>	<b>26 853</b>
Variation des écarts de conversion	(19)	3
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>5 099</b>	<b>2 068</b>
Trésorerie à l'ouverture	43 895	41 837
Trésorerie à la clôture	48 993	43 895

## 7.5.7. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DE ENBW EN 2017 ET 2018

## Performance indicators of the EnBW Group

## Financial and strategic performance indicators

in € million	2018	2017	Change in %
External revenue	20,617.5	21,974.0	-6.2
<b>1000</b> Adjusted EBITDA	2,157.5	2,113.0	2.1
<b>1000</b> Share of adjusted EBITDA accounted for by Sales in € million/in %	270.6/12.5	330.0/15.6	-18.0/-
<b>1000</b> Share of adjusted EBITDA accounted for by Grids in € million/in %	1,176.9/54.5	1,045.9/49.5	12.5/-
<b>1000</b> Share of adjusted EBITDA accounted for by Renewable Energies in € million/in %	297.7/13.8	331.7/15.7	-10.3/-
<b>1000</b> Share of adjusted EBITDA accounted for by Generation and Trading in € million/in %	428.6/19.9	377.1/17.8	13.7/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %	-16.3/-0.7	28.3/1.4	-/-
EBITDA	2,089.6	3,752.4	-44.3
Adjusted EBIT	957.5	998.8	-4.1
EBIT	875.8	2,504.0	-65.0
Adjusted Group net profit <sup>1</sup>	438.3	793.3	-44.7
Group net profit <sup>1</sup>	334.2	2,054.1	-83.7
Earnings per share from Group net profit in € <sup>1</sup>	1.23	7.58	-83.7
Retained cash flow	999.1	3,050.3	-67.2
<b>1000</b> Internal financing capability in %	93.2	111.9	-16.7
Total investments	1,769.9	1,770.3	0.0
Net financial debt	3,738.4	2,917.8	28.1
Coverage ratio ALM in % <sup>2</sup>	51.8	53.3	-
<b>1000</b> Return on capital employed (ROCE) in % <sup>2</sup>	6.5	7.3	-
Weighted average cost of capital before tax in %	6.3	6.3	-
Average capital employed <sup>2</sup>	16,053.3	15,119.9	6.2
Value added <sup>2</sup>	32.1	151.2	-78.8

## Non-financial performance indicators

	2018	2017	Change in %
<b>Customers and society goal dimension</b>			
<b>1000</b> Reputation Index	51.3	52.1	-1.5
<b>1000</b> EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	120/152	143/161	-16.1/-5.6
<b>1000</b> SAIDI (electricity) in min./year	17	19	-10.5
<b>Employees goal dimension</b>			
<b>1000</b> Employee Commitment Index (ECI) <sup>3</sup>	62	60	3.3
<b>1000</b> LTIF <sup>4</sup>	2.3	3.0	-23.3
<b>Environment goal dimension</b>			
<b>1000</b> Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in % <sup>2</sup>	3.7/27.9	3.4/25.8	8.8/8.1
<b>1000</b> CO <sub>2</sub> intensity in g/kWh	553	556	-0.5

Employees of the EnBW Group<sup>5</sup>

	31/12/2018	31/12/2017	Change in %
Employees	21,775	21,352	2.0
Full-time equivalents <sup>6</sup>	20,379	19,939	2.2

<sup>1</sup> In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.

<sup>2</sup> The figures for the previous year have been restated.

<sup>3</sup> Variations in the group of consolidated companies (consideration of companies controlled by the Group [without ITOs]).

<sup>4</sup> Variations in the group of consolidated companies (consideration of all employees at those companies controlled by the Group, except external agency workers and contractors).

<sup>5</sup> Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.

<sup>6</sup> Converted into full-time equivalents.